



SA au capital de 4 221 542,40 €
Siège social : Parc de Flandres « Le Beauvaisis » - Bât 28
11 Rue Cambrai 75019 Paris - France
RCS Bobigny N° 399 856 277

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- De l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris :
 - de l'intégralité des 3 517 952 actions existantes composant le capital de la société Focus Home Interactive ;
 - de l'intégralité des 418 832 actions maximum à provenir de l'exercice des plans d'option de souscription d'actions et de bons de souscription d'actions attribués à ce jour ainsi que de l'acquisition définitive d'actions gratuites encore en période d'acquisition;
- Du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, ainsi que de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris :
 - d'un nombre maximum de 703 591 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public ;
- Du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France :
 - d'un nombre maximum de 248 809 actions existantes cédées par certains actionnaires de la Société, pouvant être porté à un maximum de 351 795 actions, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Période d'offre : du 27 janvier 2015 au 10 février 2015 (inclus)
Fourchette indicative de prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 8,93 euros et 12,07 euros par action

Le prix pourra être fixé en dessous de 8,93 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au-dessus de 12,07 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 15- 037 en date du 26 janvier 2015 sur le présent Prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du Document de base de FOCUS HOME INTERACTIVE enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 janvier 2015 sous le numéro I.15-002 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ;
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de FOCUS HOME INTERACTIVE, Parc de Flandres « Le Beauvaisis » - Bât 28 - 11 Rue Cambrai 75019 Paris - France. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de FOCUS HOME INTERACTIVE (www.focus-home.com).



*Chef de File associé et
Teneur de Livre associé*



*Chef de File associé et
Teneur de Livre associé*



Listing Sponsor

SOMMAIRE

PERSONNE RESPONSABLE	26
1.1 Dénomination de la personne responsable	26
1.2 Déclaration de la personne responsable	26
1.3 Engagements de la Société	26
1.4 Attestation du Listing Sponsor	27
1.5 Responsable de l'information financière	27
2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	28
3 INFORMATIONS DE BASE	31
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	31
3.2 Capitaux propres et endettement	31
3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission	32
3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit	32
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS	33
4.1 Nature et catégorie des actions et date de jouissance des actions nouvelles émises et admises à la négociation	33
4.1.1 Nature et catégorie des actions	33
4.1.2 Assimilation aux actions existantes et date de jouissance	34
4.1.3 Libellé des actions	34
4.1.4 Code ISIN	34
4.1.5 Code ICB	34
4.1.6 Mnémonique	34
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	34
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions	34
4.4 Devise d'émission des actions	34
4.5 Droits attachés aux Actions	35
4.6 Autorisations de l'assemblée générale	36
4.6.1 Assemblée Générale du 6 janvier 2015 ayant autorisé l'émission	36
4.6.2 Décision du Directoire ayant décidé de l'émission	37
4.7 Date prévue d'émission des Actions Offertes	37
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions	38
4.9 Règles françaises en matière d'offre publique	38
4.9.1 Offre publique obligatoire	38
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire	38
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	38
4.11 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)	38
4.12 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	39
4.13 Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du Code général des impôts)	40
5 MODALITES DE L'OFFRE	42
5.1 Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription	42
5.1.1 Modalités de l'Offre	42
5.1.2 Montant de l'Offre	43
5.1.3 Procédure et période de souscription	44
5.1.4 Révocation / Suspension de l'Offre	47
5.1.5 Réduction de l'Offre	47
5.1.6 Montant maximum et/ou minimum des ordres	47
5.1.7 Révocation des ordres de souscription	47
5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	47
5.1.9 Publication des résultats de l'émission	48
5.1.10 Droits préférentiels de souscription	48

5.2	Plan de distribution et allocation des Actions Nouvelles	48
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables à l'Offre	48
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	51
5.2.3	Information pré-allocation	52
5.2.4	Notification aux souscripteurs	52
5.2.5	Clause d'Extension	52
5.2.6	Option de Surallocation	52
5.3	Fixation du prix de souscription	53
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre	53
5.3.2	Procédure de Publication du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre	56
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	57
5.3.4	Disparités de prix	58
5.4	Placement et garantie	58
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs	58
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné	58
5.4.3	Garantie	58
6	INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	59
6.1	Inscription aux négociations	59
6.2	Place de cotation	59
6.3	Offres concomitantes de valeurs mobilières de la Société	59
6.4	Contrat de liquidité et rachat d'actions propres	59
6.5	Stabilisation	59
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	60
7.1	Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société	60
7.2	Nombre d'actions offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	60
7.3	Engagements de conservation des titres	60
7.3.1	Engagement d'abstention souscrit par la Société	60
7.3.2	Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société	61
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	62
9	DILUTION	63
9.1	Impact de l'offre sur les capitaux propres de la société	63
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre	63
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote	63
9.3.1	Répartition du capital avant et après l'introduction	64
9.3.2	Répartition du capital avant et après l'introduction	65
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	66
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'émission	66
10.2	Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes	66
10.3	Rapport d'experts	66
10.4	Informations contenues dans le prospectus provenant de tierce partie	66
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	66
10.5.1	Chiffre d'affaires attendu au 31 décembre 2014	66
10.5.2	Evolution de la répartition du capital depuis le 9 janvier 2015	68
10.5.3	Faits exceptionnels et litiges	69

REMARQUES GENERALES

Dans le présent Prospectus, les expressions la « **Société** » ou « **Focus** » désignent la société anonyme Focus Home Interactive.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »).

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la présente Note d'Opération et au chapitre 4 du Document de Base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°15- 037 en date du 26 janvier 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	Consentement de l'Emetteur	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale / Dénomination sociale	- Raison sociale : Focus Home Interactive (la « Société » ou l' « Emetteur ») ; - Nom commercial : Focus Home Interactive.
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	- Siège social : Parc de Flandres « Le Beauvaisis » – Bât 28 – 11 Rue Cambrai 75019 Paris – France ; - Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance ; - Droit applicable : droit français ; - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et Principales activités	Créée en 1995, Focus est aujourd'hui le 3^{ème} éditeur français de jeux vidéo derrière le major Ubisoft et l'éditeur mobile Gameloft¹ et a été élu éditeur de l'année 2014 dans la catégorie jeux vidéo grand public (jury EY – Les Echos pour le Syntec Numérique). Son catalogue actif² compte à fin décembre 2014 près de 40 titres, avec de nombreux succès dépassant unitairement les 500 000 exemplaires vendus. Les jeux, déclinés sur les principaux supports (PC et consoles), sont à la fois originaux et innovants, dans des univers fortement attractifs, à l'instar de Farming Simulator, Wargame ou encore Blood Bowl qui proposent des thématiques diverses permettant d'adresser un large profil de joueurs. Intercalés entre les blockbusters des "Majors" (les plus grands éditeurs de type Ubisoft ou Activision) qui nécessitent des coûts de développement très élevés (plusieurs dizaines de millions d'euros par jeu) et les jeux sur mobiles et tablettes souvent développés à peu de frais, les jeux édités par Focus sont réalisés avec des budgets dix fois inférieurs à ceux des

¹ Source : Etude PwC – Global Software Leaders France – Avril 2014 (Ankama, n'intervient pas uniquement sur le marché du jeu vidéo).

² Jeux ayant été vendus à plus de 10 000 unités depuis le 1^{er} janvier de l'exercice en cours

		blockbusters, tout en offrant aux joueurs une qualité comparable à ces jeux, comme en témoignent les notes moyennes obtenues sur Metacritic³. La récurrence des succès commerciaux rencontrés au fil des années ainsi que le niveau de ventes record des derniers lancements confirment la pertinence du positionnement de Focus. Alors que la croissance annualisée des ventes au cours des trois dernières années a atteint plus de 30% (pour les exercices 2011 à 2013), la dynamique actuelle franchit un nouveau cap. Avec un chiffre d'affaires consolidé 2014 attendu qui devrait s'établir entre 43 M€ et 44 M€, la croissance annuelle dégagée au cours de l'exercice écoulé dépassera les 60 % (sur la base du plancher de la fourchette de chiffre d'affaires attendu). Ces performances, particulièrement remarquables sur un marché à l'offre abondante, sont le fruit d'un choix de positionnement original dans l'industrie du jeu vidéo et d'une équipe d'une quarantaine de collaborateurs passionnés, encadrés par un management particulièrement visionnaire ayant perçu dès 2003 les formidables opportunités du "digital". La force de Focus repose dans une stratégie claire dont le principe est de ne pas disposer de son propre studio mais de collaborer étroitement avec de nombreux studios indépendants. Cette stratégie permet non seulement à la Société de maîtriser parfaitement ses coûts de production, mais aussi de bénéficier d'une offre large de jeux développés sur des technologies sans cesse renouvelées. Outre l'expertise démontrée en termes de sélection des projets, Focus a bâti un mode opératoire collaboratif avec les studios externes visant à partager équitablement les risques et les revenus et ainsi à construire une relation durable dans le temps. Ce modèle sur mesure s'avère vertueux au regard des avantages procurés à chaque partie. Les studios trouvent chez Focus des moyens de financement et une expertise qui leur permettent de se concentrer sur la création tout en veillant à répondre au mieux aux caractéristiques techniques des fabricants de consoles (Nintendo, Sony, Microsoft, etc.) et aux attentes des joueurs. De son côté, Focus limite ses risques et bénéficie d'une grande souplesse et d'une excellente réactivité dans un univers en constante évolution. Ce fonctionnement assure à la Société une bonne maîtrise du coût de développement des jeux, qui sont en moyenne de 1,5M€ à 2,5M€ pour les jeux à fort potentiel, permettant ainsi de générer un retour sur investissement rapide et une bonne rentabilité. Pour sécuriser la commercialisation de ses titres, dès l'origine, la Société a fait le choix de combiner distribution physique et dématérialisée. Focus a été un pionnier de la vente en téléchargement, convaincu du potentiel qu'allait offrir cette voie. En plus d'un marketing et d'une communication orientés vers le digital, où les réseaux sociaux occupent une place essentielle, Focus réalise au 31 décembre 2014 plus de 46 % de ses ventes sur des plateformes de téléchargement conduisant à optimiser ses marges. En matière de distribution physique, si Focus gère directement un portefeuille de grands comptes en France, la Société a fait le choix de recourir à un réseau de distributeurs à l'étranger évitant ainsi les coûts de structure liés à des filiales de commercialisation. Cette maîtrise du risque à tous les niveaux de la chaîne de valeur a pour conséquence une structure de charges légère et donc un rendement optimisé, illustré en quelques données clés : - un historique de 10 ans de rentabilité opérationnelle et une marge d'exploitation parmi les plus élevées du secteur ; - 8 jeux sur 10 sont rentables⁴ ; - un taux moyen de marge d'exploitation supérieur à 8,4% entre 2005 et juin 2014 grâce à un retour sur investissement rapide (en moyenne 6 mois⁵) des jeux.
--	--	---

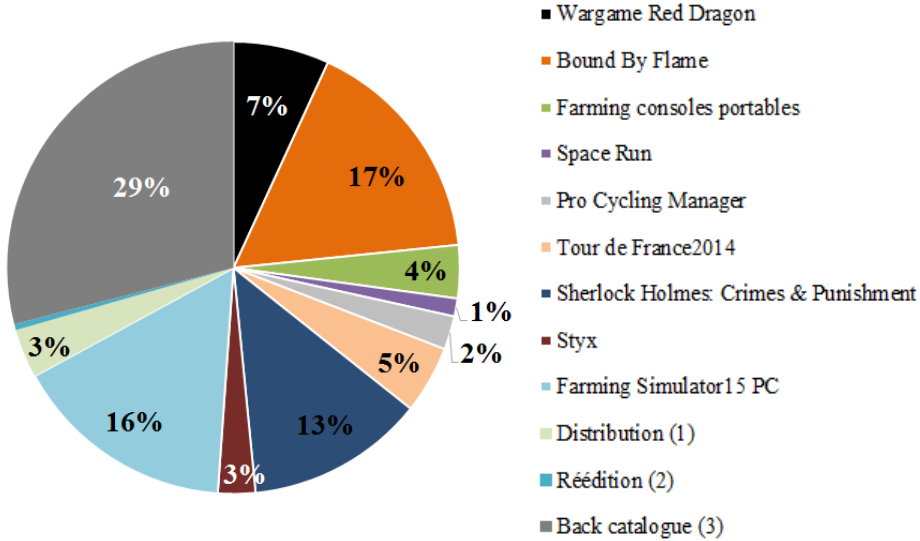
³ Site internet reconnu dans le secteur, qui collecte et agrège les notes obtenues par les jeux (selon principalement la qualité des graphismes, la jouabilité, la durée de vie, la bande son et le scénario) dans les tests des différentes sources pour en faire un pourcentage moyen.

⁴ Pourcentage calculé sur le chiffre d'affaires diminué des coûts directs externes liés aux jeux (à savoir les coûts de fabrication, de localisation, de tests, des frais de marketing externe et les coûts de développement versés aux studios et aux ayant-droits) dans les 12 mois suivants la sortie du jeu déterminé sur la base des jeux lancés en 2012, 2013 et 1^{er} semestre 2014.

⁵ Nombre de mois déterminé sur la base des jeux lancés en 2012, 2013 et 1^{er} semestre 2014

		Malgré une taille encore modeste, Focus bénéficie d'un rayonnement mondial avec un chiffre d'affaires réalisé à plus de 80% à fin décembre 2014 à l'international. La Société dispose de nombreux atouts pour accélérer son développement sur un marché important, de l'ordre de 49,5 milliards de dollars en 2014 et dont la croissance moyenne annuelle attendue entre 2014 et 2018 s'élève à environ 9% (source : Etude « Toys and games » d'Euromonitor de juin 2014) à l'aube d'une période de renouveau fondée sur les trois facteurs suivants : - Les consoles « next-gen » qui tirent le marché des ventes de jeux : le marché devrait profiter du nouvel élan offert par la 8ème génération de consoles, apparue fin 2013/début 2014, le marché ayant connu historiquement un doublement de taille à chaque lancement de nouvelle génération (Source : S.E.L.L., L'essentiel du jeu vidéo, octobre 2014). Focus a su rapidement sortir des jeux sur ces nouvelles consoles en 2014 avec déjà 5 titres publiés sur la PS4, et profitera d'une dynamique encore plus forte en 2015 avec des jeux très attendus comme Blood Bowl 2, Farming Simulator 15 ou encore Space Hulk. - L'accélération de la dématérialisation : en tant qu'éditeur 2.0, Focus devrait profiter pleinement de la tendance à l'accélération des ventes dématérialisées (dont la part relative sur le marché des jeux vidéo devrait passer de 56% en 2014 à plus de 80% à l'horizon 2018, selon l'IDATE) à travers son positionnement privilégié sur les principales plateformes de téléchargement dont Steam, leader mondial des téléchargements de jeux pour PC. - La très forte croissance attendue sur certains pays comme l'Inde, le Brésil ou la Chine pour les 4 années à venir. L'ouverture du marché chinois début 2014 (qui a autorisé la commercialisation des jeux sur consoles) représente un marché estimé à plus de 2 milliards d'euros en 2014 selon Euromonitor. Au cours des années à venir, Focus entend mener une stratégie offensive mais sécurisée dans la droite ligne de celle menée jusqu'à présent et fondée sur un modèle largement éprouvé. Le projet d'introduction en bourse s'inscrit dans cette dynamique de croissance et a pour objet de doter la Société de moyens financiers supplémentaires pour accélérer son développement et accompagner sa croissance. La levée de fonds sera principalement affectée au financement des deux axes stratégiques que sont, d'une part, l'augmentation du besoin en fonds de roulement résultant d'une montée en puissance du budget de développement des jeux (de 2,5 à 3M€ d'investissement unitaire contre environ 2M€ actuellement) pour améliorer la qualité de production des titres Focus et augmenter ainsi leur potentiel commercial, mais sans évolution significative du nombre de sorties annuelles et, d'autre part, à l'accroissement de la part de marché de Focus sur des marchés offrant un fort potentiel, qu'il s'agisse de pays émergents comme la Chine et le Brésil ou d'un marché plus mature comme les États-Unis. Le Groupe constitue ainsi une proposition de valeur unique à même de répondre aux attentes du marché en offrant à la fois un niveau de risque parfaitement maîtrisé et une capacité à tirer le meilleur profit d'un marché du jeu vidéo en plein renouveau. La Société considère enfin cette nouvelle étape de développement comme un préambule à la nouvelle donne de marché que devrait offrir l'avènement du <i>Cloud gaming</i> à l'horizon 2016.
--	--	---

B.4a	Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société	Depuis le 30 septembre 2014, le Groupe a poursuivi sa stratégie de développement et connue une croissance continue et soutenue de son activité. Ainsi au 31 décembre 2014, la croissance de l'exercice 2014 devrait dépasser les 60 %, le chiffre d'affaires de l'exercice 2014 attendu devrait s'établir entre 43 M€ et 44M€. Le Groupe, grâce à son portefeuille de jeux diversifié, sa capacité à étendre sa gamme pour renouveler des succès, son back catalogue important, sa maîtrise du digital et son positionnement fortement tourné vers l'international ancre sa dynamique de croissance dans la durée, comme le montrent les indicateurs de chiffre d'affaires de l'exercice 2014 (les informations chiffrées présentées ci-dessous ont été établies sur la base du plancher de la fourchette du chiffre d'affaires attendu au 31 décembre 2014) : Un catalogue puissant 71% catalogue de l'exercice 29% back catalogue 4 millions d'unités vendues Une internationalisation grandissante + de 80% réalisé à l'export La reconnaissance sur les nouvelles consoles 23% réalisé sur PS4 et Xbox One <i>[Répartition en % du CA PC/console : 46/54]</i> Une présence digitale affirmée 46% réalisé en digital [43 – 44]M€ Sur l'intégralité de l'exercice 2014, 9 nouveaux jeux ont été lancés. Depuis le 30 septembre 2014, 2 nouveaux jeux ont été lancés : Sherlock Holmes: Crimes & Punishment (lancé le 30 septembre 2014) et Farming Simulator 15 version PC ayant respectivement dépassé les 300.000 et 500.000 unités vendues au 31 décembre 2014. Dans la lignée des 9 premiers mois de l'exercice et de ce qui a été historiquement constaté en 2012 et 2013, la richesse et la diversité de son catalogue évitent à la Société toute dépendance vis-à-vis d'un titre en particulier qui bénéficie par ailleurs, outre les sorties de nouveaux jeux d'une profondeur de son fond de catalogue lui permettant de compléter efficacement ses sorties de jeu. Ainsi sur l'intégralité de l'exercice 2014 la contribution de chaque titre au chiffre d'affaires consolidé a été la suivante (les informations chiffrées présentées ci-dessous ont été établies sur la base du plancher de la fourchette du chiffre d'affaires attendu au 31 décembre 2014) :
--------------------	---	--

		 ■ Wargame Red Dragon ■ Bound By Flame ■ Farming consoles portables ■ Space Run ■ Pro Cycling Manager ■ Tour de France2014 ■ Sherlock Holmes: Crimes & Punishment ■ Styx ■ Farming Simulator15 PC ■ Distribution (1) ■ Réédition (2) ■ Back catalogue (3) (1) Titres pour lesquels Focus est uniquement distributeur (2) Version remaniée d'anciens titres à succès (3) Ventes réalisées par les titres sortis avant l'exercice en cours Dans les prochains mois, les drivers de croissance sont déjà solides avec plusieurs lancements de jeux prometteurs ou encore les nouvelles versions de ses franchises à succès programmés. Ainsi, pour 2015, 8 jeux sont déjà programmés avec des titres d'ores et déjà attendus tels que Blood Bowl II, Farming Simulator 15 sur consoles, Cities XXL ou encore Space Hulk.
B.5	Description du Groupe	La Société détient une filiale à 100% « Focus Home Interactive USA ».

B.6**Actionnariat****1. A la date du présent document**

A la date du prospectus, le capital de la Société s'élève à 4 221 542,50 euros divisé en 3 517 952 actions de 1,20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérée. L'actionnariat détaillé de la Société à la date du présent document est le suivant :

Répartition du capital et des droits de vote au 26 janvier 2015				
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote	% des droits de vote
Sous-groupe contrôlé par Denis THEBAUD (1)	2 795 344	79,46 %	2 795 344	79,91 %
NABUBOTO (2)	2 560 758	72,79%	2 560 758	73,21%
Innélec Multimédia (3)	234 586	6,67%	234 586	6,71%
Membres du directoire	270 120	7,68 %	270 120	7,72 %
Jean-Pierre BOURDON	10 040	0,29%	10 040	0,29%
Cédric LAGARRIGUE	253 680	7,21%	253 680	7,25%
Deborah BELLANGE	6 400	0,18%	6 400	0,18%
Autres salariés (4)	223 960	6,37 %	223 960	6,40 %
Autres personnes physiques (5)	208 528	5,93 %	208 528	5,96 %
Autocontrôle (6)	20 000	0,57 %	0	0,00 %
Total	3 517 952	100,00 %	3 497 952	100,00 %

(1) Entités agissant de concert ;

(2) Société détenue à hauteur de 99,99% du capital et des droits de vote par Denis THEBAUD. Sur le nombre total d'actions détenues, Nabuboto a nanti 382 638 actions de la Société ;

(3) Société cotée sur Euronext contrôlée par le « Groupe Thébaud » ;

(4) Au total 12 salariés dont aucun ne détient plus de 2,28% du capital et 2,29% des droits de vote ;

(5) Dont deux membres du conseil de surveillance détenant 4,18% du capital et 4,21% des droits de vote

(6) Actions rachetées à deux actionnaires en 2013 affectées à des attributions gratuites d'actions.

Contrôle de la Société

A la date du présent document, le sous-groupe contrôlé par Denis Thebaud détient le contrôle de la Société à hauteur de 79,46% du capital et 79,91% des droits de vote et ce, à travers d'une part, la société Nabuboto qui détient directement 72,79% du capital et 73,21% des droits de vote de la Société, lui conférant ainsi la détention et le contrôle de cette dernière au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, et Innelec Multimédia qui pour sa part détient 6,67% du capital et 6,71% des droits de vote.

2. Au jour de l'admission aux négociations

A la connaissance de la Société, il existe à ce jour une action de concert entre les actionnaires « Nabuboto » et « Innelec Multimedia » qui persistera une fois les titres de la Société admis aux négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

Contrôle de la Société

A l'issue de l'Offre, le sous-groupe contrôlé par Denis Thebaud conservera plus de 50 % du capital et des droits de vote en ce compris la dilution liée à l'émission des Actions Nouvelles, à travers d'une part la participation détenue par la société Nabuboto qui demeurera également supérieure à 50% du capital et des droits de vote de la Société, et d'autre part, la participation détenue par Innelec Multimédia.

		Dilution potentielle Au jour de l’admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext d’Euronext à Paris, les plans d’options de souscription d’actions et de BSA en cours ainsi que les attributions gratuites en période d’acquisition, pourraient conduire à la création d’un maximum de 418 832 actions ordinaires, soit une dilution de 11,9% sur la base du capital social à cette même date et correspondant à 10,6% sur la base du capital social pleinement dilué (avant l’Offre).																																																																																																																																																																															
B.7	Informations financières sélectionnées	<table><tr><th>Données consolidées (référentiel français) (en K€)</th><th>Exercice 2013 12 mois Audités</th><th>Exercice 2012 12 mois Audités</th><th>30-juin-14 6 mois Examen limité</th><th>30-juin-13 6 mois Ni examen limité, ni audit</th></tr><tr><td>Total Actif immobilisé</td><td>426</td><td>317</td><td>731</td><td>368</td></tr><tr><td> <i>Dont immobilisations incorporelles</i></td><td>245</td><td>129</td><td>439</td><td>175</td></tr><tr><td> <i>Dont immobilisations corporelles</i></td><td>121</td><td>136</td><td>165</td><td>144</td></tr><tr><td>Stocks et en-cours</td><td>566</td><td>301</td><td>469</td><td>473</td></tr><tr><td>Clients et comptes rattachés</td><td>3 524</td><td>4 533</td><td>8 416</td><td>4 442</td></tr><tr><td>Autres créances et comptes de régularisation</td><td>7 662</td><td>4 712</td><td>7 198</td><td>5 707</td></tr><tr><td>Valeurs mobilières de placement</td><td>1</td><td>525</td><td>0</td><td>1</td></tr><tr><td>Disponibilités</td><td>3 246</td><td>2 717</td><td>3 203</td><td>1 378</td></tr><tr><td>Total Actif</td><td>15 424</td><td>13 106</td><td>20 018</td><td>12 368</td></tr><tr><td>Total Capitaux propres</td><td>5 826</td><td>4 147</td><td>6 764</td><td>4 132</td></tr><tr><td>Provisions</td><td>386</td><td>206</td><td>261</td><td>281</td></tr><tr><td>Emprunts et dettes financières (*)</td><td>1 658</td><td>2 162</td><td>2 964</td><td>2 270</td></tr><tr><td>Fournisseurs et comptes rattachés</td><td>5 143</td><td>3 701</td><td>7 646</td><td>3 525</td></tr><tr><td>Autres dettes et comptes de régularisation</td><td>2 410</td><td>2 889</td><td>2 382</td><td>2 159</td></tr><tr><td>Total Passif</td><td>15 424</td><td>13 106</td><td>20 018</td><td>12 368</td></tr></table> (*) En juillet 2014, un endettement supplémentaire de 3 M€ a été souscrit à travers trois emprunts (se reporter au paragraphe 10.1.2). <table><tr><th>Données consolidées (référentiel français) (en K€)</th><th>Exercice 2013 12 mois Audités</th><th>Exercice 2012 12 mois Audités</th><th>30-juin-14 6 mois Examen limité</th><th>30-juin-13 6 mois Ni examen limité, ni audit</th></tr><tr><td>Chiffre d'affaires</td><td>25 881</td><td>24 521</td><td>19 461</td><td>10 038</td></tr><tr><td>- Coût des ventes</td><td>(16 513)</td><td>(16 035)</td><td>(12 515)</td><td>(6 440)</td></tr><tr><td>Marge brute</td><td>9 368</td><td>8 487</td><td>6 945</td><td>3 598</td></tr><tr><td>- Coûts de production</td><td>(1 076)</td><td>(1 132)</td><td>(573)</td><td>(493)</td></tr><tr><td>- Frais de marketing et communication</td><td>(3 341)</td><td>(3 916)</td><td>(2 430)</td><td>(1 661)</td></tr><tr><td>- Frais généraux et administratifs</td><td>(1 792)</td><td>(1 634)</td><td>(1 106)</td><td>(836)</td></tr><tr><td>- Autres produits et charges d'exploitation</td><td>(46)</td><td>(312)</td><td>-</td><td>(56)</td></tr><tr><td>Résultat d'exploitation</td><td>3 113</td><td>1 493</td><td>2 837</td><td>552</td></tr><tr><td>Résultat courant des sociétés intégrées</td><td>2 977</td><td>1 311</td><td>2 786</td><td>475</td></tr><tr><td>Résultat net (part du Groupe)</td><td>2 012</td><td>924</td><td>1 847</td><td>319</td></tr></table> <table><tr><th>Données consolidées (référentiel français) (en K€)</th><th>Exercice 2013 12 mois Audités</th><th>Exercice 2012 12 mois Audités</th><th>30-juin-14 6 mois Examen limité</th><th>30-juin-13 6 mois Ni examen limité, ni audit</th></tr><tr><td>Marge brute d'autofinancement</td><td>2 296</td><td>1 171</td><td>1 889</td><td>502</td></tr><tr><td>Variation du BFR d'exploitation</td><td>(1 167)</td><td>195</td><td>(1 917)</td><td>(1 981)</td></tr><tr><td>Flux nets d'exploitation</td><td>1 130</td><td>1 366</td><td>(28)</td><td>(1 479)</td></tr><tr><td>Flux nets d'investissement</td><td>(288)</td><td>(201)</td><td>(412)</td><td>(159)</td></tr><tr><td>Flux nets de financement</td><td>(757)</td><td>1 781</td><td>(1 051)</td><td>(616)</td></tr><tr><td>Variation de trésorerie</td><td>85</td><td>2 946</td><td>(1 491)</td><td>(2 254)</td></tr><tr><td>Nombre de jeux lancés</td><td>13</td><td>8</td><td>4</td><td>6</td></tr></table>	Données consolidées (référentiel français) (en K€)	Exercice 2013 12 mois Audités	Exercice 2012 12 mois Audités	30-juin-14 6 mois Examen limité	30-juin-13 6 mois Ni examen limité, ni audit	Total Actif immobilisé	426	317	731	368	<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	245	129	439	175	<i>Dont immobilisations corporelles</i>	121	136	165	144	Stocks et en-cours	566	301	469	473	Clients et comptes rattachés	3 524	4 533	8 416	4 442	Autres créances et comptes de régularisation	7 662	4 712	7 198	5 707	Valeurs mobilières de placement	1	525	0	1	Disponibilités	3 246	2 717	3 203	1 378	Total Actif	15 424	13 106	20 018	12 368	Total Capitaux propres	5 826	4 147	6 764	4 132	Provisions	386	206	261	281	Emprunts et dettes financières (*)	1 658	2 162	2 964	2 270	Fournisseurs et comptes rattachés	5 143	3 701	7 646	3 525	Autres dettes et comptes de régularisation	2 410	2 889	2 382	2 159	Total Passif	15 424	13 106	20 018	12 368	Données consolidées (référentiel français) (en K€)	Exercice 2013 12 mois Audités	Exercice 2012 12 mois Audités	30-juin-14 6 mois Examen limité	30-juin-13 6 mois Ni examen limité, ni audit	Chiffre d'affaires	25 881	24 521	19 461	10 038	- Coût des ventes	(16 513)	(16 035)	(12 515)	(6 440)	Marge brute	9 368	8 487	6 945	3 598	- Coûts de production	(1 076)	(1 132)	(573)	(493)	- Frais de marketing et communication	(3 341)	(3 916)	(2 430)	(1 661)	- Frais généraux et administratifs	(1 792)	(1 634)	(1 106)	(836)	- Autres produits et charges d'exploitation	(46)	(312)	-	(56)	Résultat d'exploitation	3 113	1 493	2 837	552	Résultat courant des sociétés intégrées	2 977	1 311	2 786	475	Résultat net (part du Groupe)	2 012	924	1 847	319	Données consolidées (référentiel français) (en K€)	Exercice 2013 12 mois Audités	Exercice 2012 12 mois Audités	30-juin-14 6 mois Examen limité	30-juin-13 6 mois Ni examen limité, ni audit	Marge brute d'autofinancement	2 296	1 171	1 889	502	Variation du BFR d'exploitation	(1 167)	195	(1 917)	(1 981)	Flux nets d'exploitation	1 130	1 366	(28)	(1 479)	Flux nets d'investissement	(288)	(201)	(412)	(159)	Flux nets de financement	(757)	1 781	(1 051)	(616)	Variation de trésorerie	85	2 946	(1 491)	(2 254)	Nombre de jeux lancés	13	8	4	6
Données consolidées (référentiel français) (en K€)	Exercice 2013 12 mois Audités	Exercice 2012 12 mois Audités	30-juin-14 6 mois Examen limité	30-juin-13 6 mois Ni examen limité, ni audit																																																																																																																																																																													
Total Actif immobilisé	426	317	731	368																																																																																																																																																																													
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	245	129	439	175																																																																																																																																																																													
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	121	136	165	144																																																																																																																																																																													
Stocks et en-cours	566	301	469	473																																																																																																																																																																													
Clients et comptes rattachés	3 524	4 533	8 416	4 442																																																																																																																																																																													
Autres créances et comptes de régularisation	7 662	4 712	7 198	5 707																																																																																																																																																																													
Valeurs mobilières de placement	1	525	0	1																																																																																																																																																																													
Disponibilités	3 246	2 717	3 203	1 378																																																																																																																																																																													
Total Actif	15 424	13 106	20 018	12 368																																																																																																																																																																													
Total Capitaux propres	5 826	4 147	6 764	4 132																																																																																																																																																																													
Provisions	386	206	261	281																																																																																																																																																																													
Emprunts et dettes financières (*)	1 658	2 162	2 964	2 270																																																																																																																																																																													
Fournisseurs et comptes rattachés	5 143	3 701	7 646	3 525																																																																																																																																																																													
Autres dettes et comptes de régularisation	2 410	2 889	2 382	2 159																																																																																																																																																																													
Total Passif	15 424	13 106	20 018	12 368																																																																																																																																																																													
Données consolidées (référentiel français) (en K€)	Exercice 2013 12 mois Audités	Exercice 2012 12 mois Audités	30-juin-14 6 mois Examen limité	30-juin-13 6 mois Ni examen limité, ni audit																																																																																																																																																																													
Chiffre d'affaires	25 881	24 521	19 461	10 038																																																																																																																																																																													
- Coût des ventes	(16 513)	(16 035)	(12 515)	(6 440)																																																																																																																																																																													
Marge brute	9 368	8 487	6 945	3 598																																																																																																																																																																													
- Coûts de production	(1 076)	(1 132)	(573)	(493)																																																																																																																																																																													
- Frais de marketing et communication	(3 341)	(3 916)	(2 430)	(1 661)																																																																																																																																																																													
- Frais généraux et administratifs	(1 792)	(1 634)	(1 106)	(836)																																																																																																																																																																													
- Autres produits et charges d'exploitation	(46)	(312)	-	(56)																																																																																																																																																																													
Résultat d'exploitation	3 113	1 493	2 837	552																																																																																																																																																																													
Résultat courant des sociétés intégrées	2 977	1 311	2 786	475																																																																																																																																																																													
Résultat net (part du Groupe)	2 012	924	1 847	319																																																																																																																																																																													
Données consolidées (référentiel français) (en K€)	Exercice 2013 12 mois Audités	Exercice 2012 12 mois Audités	30-juin-14 6 mois Examen limité	30-juin-13 6 mois Ni examen limité, ni audit																																																																																																																																																																													
Marge brute d'autofinancement	2 296	1 171	1 889	502																																																																																																																																																																													
Variation du BFR d'exploitation	(1 167)	195	(1 917)	(1 981)																																																																																																																																																																													
Flux nets d'exploitation	1 130	1 366	(28)	(1 479)																																																																																																																																																																													
Flux nets d'investissement	(288)	(201)	(412)	(159)																																																																																																																																																																													
Flux nets de financement	(757)	1 781	(1 051)	(616)																																																																																																																																																																													
Variation de trésorerie	85	2 946	(1 491)	(2 254)																																																																																																																																																																													
Nombre de jeux lancés	13	8	4	6																																																																																																																																																																													
B.8	Informations pro forma	Sans objet.																																																																																																																																																																															
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet.																																																																																																																																																																															
B.10	Eventuelles réserves sur les informations	Sans objet.																																																																																																																																																																															

	financières historiques contenues dans les rapports du commissaire aux comptes	
B.11	Fonds de roulement net	Le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	1. <u>L'Offre</u> L'offre de titres de la Société objet du présent document (l'« Offre ») porte sur : - un maximum de 703 591 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles ») ; - un maximum de 248 809 Actions Existantes (tel que ce terme est défini ci-dessous), cédées par les Actionnaires Historiques (les « Actions Cédées Initiales »), selon la répartition décrite ci-après ; et - un maximum de 102 986 Actions Existantes cédées par les Actionnaires Historiques, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension (les « Actions Cédées Complémentaires »), selon la répartition décrite ci-après ; et L'Offre ne comporte pas d'Option de Surallocation. Les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Complémentaires sont ci-après désignées les « Actions Cédées ». Les Actions Nouvelles, les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Complémentaires sont ci-après désignées les « Actions Offertes ». Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles. S'agissant de la répartition des Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension, des Actions Cédées Complémentaires entre les Actionnaires Historiques (tel que ce terme est défini ci-après), celle-ci seront effectuées au prorata du nombre d'actions effectivement cédées dans le cadre de l'Offre et seront réalisées de manière concomitante par chacun des Actionnaires Historiques cédants selon le calcul figurant au paragraphe E5 de la présente Note d'opération. 2. <u>L'admission aux négociations</u> Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris est demandée, sont décrites ci-après : - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital de la Société, soit 3 517 952 actions, intégralement souscrites et entièrement libérées à la date de fixation du prix de l'Offre (les « Actions Existantes ») ; - un maximum de 418 832 actions à provenir de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions et de BSA en cours ainsi que les attributions gratuites

		d'actions en cours de période d'acquisition; et - un maximum de 703 591 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre. 3. <u>Catégorie et identification des Actions Offertes</u> Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie et dont les données permettant leur identification sont les suivantes : - Code ISIN : FR0012419307 ; - Mnémonique : ALFOC ; - ICB Classification : 3747 – Jouets ; - Lieu de cotation : Alternext – Compartiment « Offre au public ».
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	703 591 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 1,20 euro chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.
C.4	Droits attachés aux actions	Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles seront les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action détenue sous la forme nominative pendant au moins 2 ans et ce, sous condition suspensive de la 1^{ère} cotation des titres à la cote d'Alternext, ce droit de vote double étant rétroactif dès l'admission ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d'information des actionnaires.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. En revanche, les engagements contractuels des Actionnaires Historiques de la Société sont décrits au paragraphe E.5 du présent résumé.
C.6	Demande d'admission à la négociation	Les Actions Existantes et les Actions Nouvelles ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé mais sur le marché Alternext Paris (Compartiment « Offre au public »), un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO ») géré par Euronext Paris S.A.
C.7	Politique en matière de dividendes	Au cours des trois derniers exercices, les dividendes versés aux actionnaires ont été tels que :

		Dividende (en €) au titre de :	Exercice clos le 31-déc-13	Exercice clos le 31-déc-12	Exercice clos le 31-déc-11
		Global	909 467,52 €	313 375,68 €	Néant
		Dividende / action (hors actions d'autocontrôle)	0,26 €	0,09 €	
		Dividende/action ajusté (*)	0,26 €	0,09 €	
		* après ajustements liés à l'attribution gratuite d'actions (1 pour 1) décidé par l'assemblée générale du 28 mars 2014 d'une part, et au regroupement par 2 des actions décidé par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 6 janvier 2015. En fonction de ses résultats futurs, la Société a l'intention de mener une politique régulière de dividende pouvant aller jusqu'à 50% du résultat net annuel et ce, dès l'approbation des comptes de l'exercice 2014.			

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l’Emetteur et son secteur d’activité	Avant toute décision d’investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque résumés ci-dessous : - Les risques liés à l’activité de la Société et au marché des jeux vidéo, et liés plus particulièrement : - o A la dépendance à l’égard des studios de développement externe ; - o A la recherche et la fidélisation des talents ; - o A la gestion de la croissance interne de la Société ; - o A la non-réalisation du plan de développement ; - o A l’évolution du marché et de la concurrence ; - o Au décalage ou au mauvais démarrage lors de la sortie d’un jeu phare ; - o A la dépendance à l’égard des consoliers ; - o A une éventuelle dépendance commerciale. - Les risques juridiques, liés à la réglementation propre aux jeux vidéo et aux droits de propriété intellectuelle et aux contrats de licences ; et - Les risques financiers et liés plus particulièrement : - o Au risque de change ; - o Au risque de liquidité ; - o Au risque lié à l’existence de covenants financiers ; - o Au risque de taux ; - o Au risque relatif à l’existence d’instruments dilutifs.
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	Les principaux risques liés à l’Offre sont les suivants : - Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - Le cours de l’action de la Société est susceptible d’être affecté par une volatilité importante ; - Si les souscriptions n’atteignaient pas les 75 % du montant de l’émission initialement prévue (i.e. 75 % de l’augmentation de capital envisagée), l’opération serait annulée, étant précisé que l’Offre ne fera pas l’objet d’une garantie de bonne fin au sens de l’article L.225-145 du Code de commerce ; - A l’issue d’Offre, les Actionnaires Historiques de la Société disposeront toujours d’une participation significative au capital de la Société et pourraient influencer sur l’adoption des décisions sociales ; - La cession d’actions de la Société pourrait intervenir sur le marché, et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l’action ; et - En cas de nouvel appel au marché par la Société, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires ; - Malgré l’intention affichée de mener une politique de versement de dividendes réguliers, le montant des dividendes futurs pourrait être d’un niveau inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société ; - La cotation sur le marché Alternext d’Euronext Paris ne permet pas aux actionnaires de la société de bénéficier des garanties associées aux marchés réglementés.

Section E – Offre

E.1	Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission	1. <u>Produit de l'Offre et de l'émission des Actions Nouvelles</u> Sur la base d'un Prix d'Offre fixé à 10,50 € correspondant au milieu de la fourchette de prix indicative, et étant rappelé que les Actions Complémentaires pouvant résulter de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension proviendraient uniquement de cessions d'actions par des Actionnaires Historiques, le produit brut et net de l'émission sera le suivant : <table border="1" data-bbox="454 510 1388 698"> <thead> <tr> <th>(En M€)</th><th>Produit brut</th><th>Produit net</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emission des Actions Nouvelles</td><td>7,4</td><td>6,2</td></tr> <tr> <td>Cessions des Actions Initiales Cédées</td><td>2,6</td><td>2,5</td></tr> <tr> <td>Cessions des Actions Cédées Complémentaires (Clause d'Extension)</td><td>1,1</td><td>1,0</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="454 725 1388 763"> <tr> <td>Montant maximal de l'Offre</td><td>11,1</td><td>9,7</td></tr> </table> Il est précisé en tant que de besoin que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant aux Actionnaires Historiques cédants. 2. <u>Dépenses facturées par la Société</u> La rémunération globale des intermédiaires financiers à la charge de la Société est estimée à environ 0,3 M€. Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 0,9 M€ en l'absence d'exercice de la clause d'Extension, étant précisé que les frais de cession n'étant pas supportés par la Société, ce montant reste le même en cas d'exercice de la clause d'Extension.	(En M€)	Produit brut	Produit net	Emission des Actions Nouvelles	7,4	6,2	Cessions des Actions Initiales Cédées	2,6	2,5	Cessions des Actions Cédées Complémentaires (Clause d'Extension)	1,1	1,0	Montant maximal de l'Offre	11,1	9,7
(En M€)	Produit brut	Produit net															
Emission des Actions Nouvelles	7,4	6,2															
Cessions des Actions Initiales Cédées	2,6	2,5															
Cessions des Actions Cédées Complémentaires (Clause d'Extension)	1,1	1,0															
Montant maximal de l'Offre	11,1	9,7															
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital	Montant maximum net estimé du produit de l'augmentation de capital en numéraire : 7,3 M€ (haut de la fourchette indicative). La réalisation de l'Offre est notamment destinée à fournir à la Société des moyens additionnels pour financer son développement. Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles, permettra notamment à la Société : - principalement de (i) continuer à développer les franchises à succès du catalogue et (ii) d'assurer le financement de la montée en puissance du catalogue avec de nouveaux jeux à fort potentiel (se traduisant notamment par un enrichissement de la jouabilité et une intensification des efforts sur la qualité de réalisation, des contenus, du testing) à travers une augmentation des budgets unitaires de développement (de 1,5M€ à 2,5M€ aujourd'hui à 2,5M à 3 M€ demain) pour 90% des fonds levés ; - de renforcer sa couverture mondiale en accélérant le développement commercial à l'international, notamment aux Etats-Unis et pouvoir bénéficier du développement des marchés à fort potentiel que sont l'Inde, la Chine et le Brésil grâce à un développement sélectif du réseau de distributeurs pour 5% des fonds levés ; - de renforcer sa structure pour accompagner la croissance, à travers des recrutements ciblés pour renforcer la pénétration sur les marchés géographiques prioritaires évoqués ci-dessus pour 5% des fonds levés. Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital liée à l'émission des Actions Nouvelles serait limitée à 75% du montant maximum envisagé, cette répartition resterait identique. Il est précisé en tant que de besoin que les éléments mentionnés ci-avant sont purement indicatifs.															

E.3	Modalités et conditions de l'offre	1. <u>Structure de l'Offre</u> Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale, comprenant : - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension. 2. <u>Clause d'Extension et Option de Surallocation</u> <u>Clause d'Extension</u> En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 10,81% du nombre cumulé des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales (au total 952.400 Actions) par cession de titres des Actionnaires Historiques, soit un maximum de 102.986 Actions Cédées Complémentaires (la « Clause d'Extension »). <u>Option de Surallocation</u> Néant. 3. <u>Fourchette indicative de prix</u> La fourchette de prix est fixée entre 8,93 € et 12,07 € par Action Offerte (le « Prix de l'Offre »). Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre). 4. <u>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</u> Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « <i>construction du livre d'ordres</i> » telle que développée par les usages professionnels. Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants : – capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
-----	------------------------------------	---

	– ordre d’arrivée des demandes des investisseurs ; – quantité demandée ; et – sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs. La Note d’Opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes : - la méthode dite « des multiples boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d’activité proche ; et - la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs. Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d’introduction en bourse de sociétés. Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l’Offre. 5. <u>Date de jouissance</u> 1^{er} janvier 2015. 6. <u>Garantie</u> L’Offre ne fait pas l’objet d’une garantie. 7. <u>Calendrier indicatif</u> <table border="1"> <tr> <td>26 janvier 2015</td><td>- Visa de l’AMF sur le Prospectus.</td></tr> <tr> <td>27 janvier 2015</td><td>- Communiqué de presse annonçant l’opération ; - Diffusion par Euronext de l’avis relatif à l’ouverture de l’OPO ; - Ouverture de l’OPO et du Placement Global.</td></tr> <tr> <td>10 février 2015</td><td>- Clôture de l’OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris).</td></tr> <tr> <td>11 février 2015</td><td>- Fixation du Prix de l’Offre et exercice éventuel de la Clause d’Extension ; - Avis d’Euronext relatif au résultat de l’OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l’Offre et le résultat ; - Première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d’Euronext à Paris ;</td></tr> <tr> <td>13 février 2015</td><td>- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l’OPO et du Placement Global.</td></tr> <tr> <td>16 février 2015</td><td>- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d’Euronext à Paris.</td></tr> </table> 8. <u>Modalités de souscription</u> Les personnes désirant participer à l’OPO devront déposer leurs ordres auprès d’un	26 janvier 2015	- Visa de l’AMF sur le Prospectus.	27 janvier 2015	- Communiqué de presse annonçant l’opération ; - Diffusion par Euronext de l’avis relatif à l’ouverture de l’OPO ; - Ouverture de l’OPO et du Placement Global.	10 février 2015	- Clôture de l’OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris).	11 février 2015	- Fixation du Prix de l’Offre et exercice éventuel de la Clause d’Extension ; - Avis d’Euronext relatif au résultat de l’OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l’Offre et le résultat ; - Première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d’Euronext à Paris ;	13 février 2015	- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l’OPO et du Placement Global.	16 février 2015	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d’Euronext à Paris.
26 janvier 2015	- Visa de l’AMF sur le Prospectus.												
27 janvier 2015	- Communiqué de presse annonçant l’opération ; - Diffusion par Euronext de l’avis relatif à l’ouverture de l’OPO ; - Ouverture de l’OPO et du Placement Global.												
10 février 2015	- Clôture de l’OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris).												
11 février 2015	- Fixation du Prix de l’Offre et exercice éventuel de la Clause d’Extension ; - Avis d’Euronext relatif au résultat de l’OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l’Offre et le résultat ; - Première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d’Euronext à Paris ;												
13 février 2015	- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l’OPO et du Placement Global.												
16 février 2015	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d’Euronext à Paris.												

		intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 10 février 2015 à 17 heures (heure de Paris). Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File associés et Teneurs de Livre associés au plus tard 10 février 2015 à 17 heures (heure de Paris). 9. <u>Établissements financiers introducteurs</u> <i>Chefs de File associés et Teneurs de Livre associés</i> Gilbert Dupont Portzamparc Société de Bourse 10. <u>Engagements de souscriptions reçus</u> Néant. 11. <u>Stabilisation</u> Néant. 12. <u>Pays dans lesquels l'offre au public sera ouverte</u> L'offre sera ouverte au public uniquement en France. 13. <u>Restrictions applicables à l'offre</u> La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. 14. <u>Mise à disposition du Prospectus</u> Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de Focus Home Interactive, Parc de Flandres « Le Beauvaisis » - Bât 28 – 11 Rue Cambrai 75019 Paris, sur le site Internet de la Société (www.focus-home.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Les Chefs de File et Teneurs de Livre et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Dans le cadre de l'Offre, les Chefs de File ont produit une analyse financière indépendante.
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage	1. <u>Nom de la société émettrice</u> Focus Home Interactive 2. <u>Conventions d'abstention et de blocage</u> <u>Engagement d'abstention de la Société</u> La Société souscrita envers les Chefs de File associés et Teneurs de Livre associés un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison. Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser (i) toute

opération portant sur les Actions Nouvelles ; (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ; (iii) toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ; (iv) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité ; (v) toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfices ou primes ; et (vi) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres du capital émis par la Société.

Engagements de conservation des titres pris par les Actionnaires Historiques et porteurs de valeurs mobilières ou instruments donnant accès au capital

Les Actionnaires détenant avant l'Offre, plus de 0,5% du capital ainsi que les mandataires sociaux de la Société, représentant ensemble 97,57% du capital à cette même date, se sont engagés à ne pas offrir, céder, prêter, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable des Chefs de File associés et Teneurs de Livre associés :

- La totalité des actions qu'ils détiendront à la Date de règlement-livraison ainsi que
- La totalité des actions qu'ils viendraient à détenir suite à l'exercice des options de souscription d'actions et/ou bons de souscription d'action dont ils sont titulaires ainsi que de celles qui résulteraient de l'acquisition définitive des actions gratuites (AGA) dont ils bénéficient et qui sont toujours en période d'acquisition à ce jour) attribués à ce jour

Et ce, pendant une durée de 365 jours calendaires suivant la Date de Règlement-Livraison.

Par ailleurs, les bénéficiaires des 43.100 options de souscription d'actions attribués par le directoire en date du 6 janvier 2015 et non couverts par les engagements ci-dessus se sont également engagés à ne pas offrir, céder, prêter, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable des Chefs de File associés et Teneurs de Livre associés, la totalité des 43.100 actions qu'ils viendraient à détenir suite à l'exercice des options de souscription d'actions, et ce, pendant une durée de 365 jours calendaires suivant la Date de Règlement-Livraison.

S'agissant de la répartition des Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension, des Actions Cédées Complémentaires, entre les Actionnaires Historiques, celle-ci se fera dans les conditions définies ci-dessous :

Noms des actionnaires cédants	Nombre maximum d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre	
	Nombre d'actions cédées initialement	Après exercice intégral de la clause d'extension
NABUBOTO	199 637	282 270
Jean-Pierre BOURDON	5 227	7 390
Cédric LAGARRIGUE	17 008	24 048
John Bert	6 244	8 828
Luc HENINGER	6 112	8 642
Claire MESUREUX-WANCTIN	11 470	16 217
Eliott LAGARRIGUE	2 475	3 500
Jacqueline EON	637	900
Total actionnaires cédants	248 809	351 795

Les cessions par chacun des actionnaires cédants seront effectuées au prorata du nombre d'actions effectivement cédées dans le cadre de l'Offre.

Il est également précisé que la Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation décrits ci-dessus.

E.6

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital de la Société

• Avant et après l'Offre souscrite à 100%

	Avant introduction		Après introduction Emission à 100%	
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Sous-groupe contrôlé par Denis THEBAUD (1)	2 795 344	79,46%	2 595 707	61,49%
NABUBOTO (2)	2 560 758	72,79%	2 361 121	55,93%
Innélec Multimédia (3)	234 586	6,67%	234 586	5,56%
Membres du directoire	270 120	7,68%	247 885	5,87%
Jean-Pierre BOURDON	10 040	0,29%	4 813	0,11%
Cédric LAGARRIGUE	253 680	7,21%	236 672	5,61%
Deborah BELLANGE	6 400	0,18%	6 400	0,15%
Autres salariés (4)	223 960	6,37%	211 604	5,01%
Autres personnes physiques (5)	208 528	5,93%	193 947	4,59%
Autocontrôle (6)	20 000	0,57%	20 000	0,47%
PUBLIC			952 400	22,56%
Total	3 517 952	100,00%	4 221 543	100,00%

(1) Entités agissant de concert ;

(2) Société détenue à hauteur de 99,99% du capital et des droits de vote par Denis THEBAUD. Sur le nombre total d'actions détenues, Nabuboto a nanti 382 638 actions de la Société ;

(3) Société cotée sur Euronext contrôlée par le « Groupe Thébaud » ;

(4) Au total 12 salariés dont aucun ne détient plus de 2,28% du capital avant introduction et plus de 1,75% après l'introduction ;

(5) Dont deux membres du conseil de surveillance détenant 4,18% du capital avant introduction et 3,21% après l'introduction ;

(6) Actions rachetées à deux actionnaires en 2013 affectées à des attributions gratuites d'actions.

- **Avant et après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension**

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Sous-groupe contrôlé par Denis THEBAUD (1)	2 795 344	79,46%	2 513 074	59,53%
NABUBOTO (2)	2 560 758	72,79%	2 278 488	53,97%
Innélec Multimédia (3)	234 586	6,67%	234 586	5,56%
Membres du directoire	270 120	7,68%	238 682	5,65%
Jean-Pierre BOURDON	10 040	0,29%	2 650	0,06%
Cédric LAGARRIGUE	253 680	7,21%	229 632	5,44%
Deborah BELLANGE	6 400	0,18%	6 400	0,15%
Autres salariés (4)	223 960	6,37%	206 490	4,89%
Autres personnes physiques (5)	208 528	5,93%	187 911	4,45%
Autocontrôle (6)	20 000	0,57%	20 000	0,47%
PUBLIC			1 055 386	25,00%
Total	3 517 952	100,00%	4 221 543	100,00%

(1) Entités agissant de concert ;

(2) Société détenue à hauteur de 99,99% du capital et des droits de vote par Denis THEBAUD. Sur le nombre total d'actions détenues, Nabuboto a nanti 382 638 actions de la Société ;

(3) Société cotée sur Euronext contrôlée par le « Groupe Thébaud » ;

(4) Au total 12 salariés dont aucun ne détient plus de 2,28% du capital avant introduction et plus de 1,69% après l'introduction et exercice intégral de la Clause d'Extension ;

(5) Dont deux membres du conseil de surveillance détenant 4,18% du capital avant introduction et 3,10% après l'introduction et exercice intégral de la Clause d'Extension ;

(6) Actions rachetées à deux actionnaires en 2013 affectées à des attributions gratuites d'actions.

- **Avant et après l'Offre en cas de limitation de l'Offre à 75%**

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction Emission limitée à 75%	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Sous-groupe contrôlé par Denis THEBAUD (1)	2 795 344	79,46%	2 795 344	69,10%
NABUBOTO (2)	2 560 758	72,79%	2 560 758	63,30%
Innélec Multimédia (3)	234 586	6,67%	234 586	5,80%
Membres du directoire	270 120	7,68%	270 120	6,68%
Jean-Pierre BOURDON	10 040	0,29%	10 040	0,25%
Cédric LAGARRIGUE	253 680	7,21%	253 680	6,27%
Deborah BELLANGE	6 400	0,18%	6 400	0,16%
Autres salariés (4)	223 960	6,37%	223 960	5,54%
Autres personnes physiques (5)	208 528	5,93%	208 528	5,15%
Autocontrôle (6)	20 000	0,57%	20 000	0,49%
PUBLIC			527 693	13,04%
Total	3 517 952	100,00%	4 045 645	100,00%

(1) Entités agissant de concert ;

(2) Société détenue à hauteur de 99,99% du capital et des droits de vote par Denis THEBAUD. Sur le nombre total d'actions détenues, Nabuboto a nanti 382 638 actions de la Société ;

(3) Société cotée sur Euronext contrôlée par le « Groupe Thébaud » ;

(4) Au total 12 salariés dont aucun ne détient plus de 2,28% du capital avant introduction et plus de 1,98% après l'introduction en cas de limitation de l'Offre à 75% ;

(5) Dont deux membres du conseil de surveillance détenant 4,18% du capital avant introduction et 3,64% après l'introduction en cas de limitation de l'Offre à 75% ;

(6) Actions rachetées à deux actionnaires en 2013 affectées à des attributions gratuites d'actions.

Post introduction en bourse, et après exercice intégral de la clause d'Extension, l'exercice de l'intégralité des instruments dilutifs en vie porterait la participation des membres du Directoire et autres salariés de la Société de 10,6% à 18,9%.

Incidence de l'Offre sur la répartition des droits de vote de la Société

• Avant et après l'Offre souscrite à 100%

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction Emission à 100 %	
	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Sous-groupe contrôlé par Denis THEBAUD (1)	5 356 102	79,40%	4 956 828	68,84%
NABUBOTO (2)	5 121 516	75,93%	4 722 242	65,59%
Innélec Multimédia (3)	234 586	3,48%	234 586	3,26%
Membres du directoire	533 840	7,91%	489 371	6,80%
Jean-Pierre BOURDON	20 080	0,30%	9 627	0,13%
Cédric LAGARRIGUE	507 360	7,52%	473 344	6,57%
Deborah BELLANGE	6 400	0,09%	6 400	0,09%
Autres salariés (4)	438 320	6,50%	413 608	5,74%
Autres personnes physiques (5)	417 056	6,18%	387 893	5,39%
Autocontrôle (6)	-	0,00%	-	0,00%
PUBLIC	-	-	952 400	13,23%
Total	6 745 318	100,00%	7 200 100	100,00%

(1) Entités agissant de concert ;

(2) Société détenue à hauteur de 99,99% du capital et des droits de vote par Denis THEBAUD. Sur le nombre total d'actions détenues, Nabuboto a nanti 382 638 actions de la Société ;

(3) Société cotée sur Euronext contrôlée par le « Groupe Thébaud » ;

(4) Au total 12 salariés dont aucun ne détient plus de 2,37% des droits de vote avant introduction et plus de 2,05% après l'introduction ;

(5) Dont deux membres du conseil de surveillance détenant 4,36% du capital avant introduction et 3,77% après l'introduction ;

(6) Actions rachetées à deux actionnaires en 2013 affectées à des attributions gratuites d'actions.

• Avant et après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction Emission à 100 % + clause d'extension	
	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Sous-groupe contrôlé par Denis THEBAUD (1)	5 356 102	79,40%	4 791 562	67,51%
NABUBOTO (2)	5 121 516	75,93%	4 556 976	64,21%
Innélec Multimédia (3)	234 586	3,48%	234 586	3,31%
Membres du directoire	533 840	7,91%	470 964	6,64%
Jean-Pierre BOURDON	20 080	0,30%	5 300	0,07%
Cédric LAGARRIGUE	507 360	7,52%	459 264	6,47%
Deborah BELLANGE	6 400	0,09%	6 400	0,09%
Autres salariés (4)	438 320	6,50%	403 380	5,68%
Autres personnes physiques (5)	417 056	6,18%	375 822	5,30%
Autocontrôle (6)	-	0,00%	-	0,00%
PUBLIC	-	-	1 055 386	14,87%
Total	6 745 318	100,00%	7 097 114	100,00%

(1) Entités agissant de concert ;

(2) Société détenue à hauteur de 99,99% du capital et des droits de vote par Denis THEBAUD. Sur le nombre total d'actions détenues, Nabuboto a nanti 382 638 actions de la Société ;

(3) Société cotée sur Euronext contrôlée par le « Groupe Thébaud » ;

(4) Au total 12 salariés dont aucun ne détient plus de 2,37% des droits de vote avant introduction et plus de 2,01% après l'introduction et exercice intégral de la Clause d'Extension ;

(5) Dont deux membres du conseil de surveillance détenant 4,36% des droits de vote avant introduction et 3,69% après l'introduction et exercice intégral de la Clause d'Extension ;

(6) Actions rachetées à deux actionnaires en 2013 affectées à des attributions gratuites d'actions.

• **Avant et après l'Offre en cas de limitation de l'Offre à 75%**

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction Emission limitée à 75 %	
	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Sous-groupe contrôlé par Denis THEBAUD (1)	5 356 102	79,40 %	5 356 102	73,64 %
NABUBOTO (2)	5 121 516	75,93%	5 121 516	70,42%
Innélec Multimédia (3)	234 586	3,48%	234 586	3,23%
Membres du directoire	533 840	7,91 %	533 840	7,34 %
Jean-Pierre BOURDON	20 080	0,30%	20 080	0,28%
Cédric LAGARRIGUE	507 360	7,52%	507 360	6,98%
Deborah BELLANGE	6 400	0,09%	6 400	0,09%
Autres salariés (4)	438 320	6,50 %	438 320	6,03 %
Autres personnes physiques (5)	417 056	6,18 %	417 056	5,73 %
Autocontrôle (6)	-	0,00 %	-	0,00 %
PUBLIC	-	-	527 693	7,26 %
Total	6 745 318	100,00 %	7 273 011	100,00 %

(1) Entités agissant de concert ;

(2) Société détenue à hauteur de 99,99% du capital et des droits de vote par Denis THEBAUD. Sur le nombre total d'actions détenues, Nabuboto a nanti 382 638 actions de la Société ;

(3) Société cotée sur Euronext contrôlée par le « Groupe Thébaud » ;

(4) Au total 12 salariés dont aucun ne détient plus de 2,37% des droits de vote avant introduction et plus de 2,20% après l'introduction en cas de limitation de l'Offre à 75% ;

(5) Dont deux membres du conseil de surveillance détenant 4,36% des droits de vote avant introduction et 4,05% après l'introduction en cas de limitation de l'Offre à 75% ;

(6) Actions rachetées à deux actionnaires en 2013 affectées à des attributions gratuites d'actions.

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres :

A titre indicatif, et sur la base d'un Prix de l'Offre égal à 10,50 euros (milieu de la fourchette de prix indicative), l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres serait la suivante :

Base comptes consolidés 30 juin 2014 et Prix d'Offre égal au milieu de fourchette de prix	Quote-part des capitaux propres consolidés par action	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'Offre	1,92 €	2,22 €
Après l'Offre à 100%	3,04 €	3,20 €
Après l'Offre à 75%	2,77 €	2,95 €

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire :

A titre indicatif, et sur la base d'un Prix de l'Offre égal à 10,50 euros (milieu de la fourchette de prix indicative), l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent document) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'Offre	1,00%	0,89%
Après l'Offre à 100%	0,83%	0,76%
Après l'Offre à 75%	0,87%	0,79%

E.7

Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur

Sans objet.

PERSONNE RESPONSABLE

1.1 DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Jean-Pierre BOURDON - Président du Directoire de Focus Home Interactive

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 20.4.1 et 20.6.2 du Document de Base. »

Le 26 janvier 2015
Jean-Pierre BOURDON
Président du Directoire

1.3 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Alternext, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet de Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés Alternext) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.2 des Règles des Marchés Alternext) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de Marchés Alternext),
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés Alternext) ;
 - outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (ii) des Règles de Marché Alternext);
 - les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année civile (article 4.3.1 (iii) des Règles de Marchés Alternext et article 223-23 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général),
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22 A à 223-26 du Règlement Général),

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés Alternext et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

ALLEGRA FINANCE, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions FOCUS HOME INTERACTIVE aux négociations sur le marché Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par FOCUS HOME INTERACTIVE ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de FOCUS HOME INTERACTIVE, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type pour le marché Alternext.

ALLEGRA FINANCE atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par FOCUS HOME INTERACTIVE à ALLEGRA FINANCE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ALLEGRA FINANCE de souscrire aux actions FOCUS HOME INTERACTIVE, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par FOCUS HOME INTERACTIVE et son commissaire aux comptes.

ALLEGRA FINANCE

Evelyne GALIATSATOS
Directeur général délégué

1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Jean-Pierre BOURDON

Président du directoire

Adresse : Parc de Flandres « Le Beauvaisis » - Bât 28
11 Rue Cambrai 75019 Paris - France

Téléphone : 01 55 26 85 00

Adresse électronique : dirgen@focus-home.com

Madame Deborah BELLANGE

Directeur Financier

Adresse : Parc de Flandres « Le Beauvaisis » - Bât 28
11 Rue Cambrai 75019 Paris - France

Téléphone : 01 55 26 85 00

Adresse électronique : dirgen@focus-home.com

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

*Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »).*

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 du document de base enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 janvier 2015 sous le numéro I.15-002 (le « **Document de Base** »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.*

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document de Base) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

A la date de visa de la présente Note d'Opération, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération) en concertation avec les Chefs de File et Teneurs de Livres en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel de ses activités et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, ce dernier étant susceptible, après l'admission aux négociations, de varier par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développait pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- L'évolution du marché sur lequel les actions Focus Home Interactive seront admises aux négociations ;
- Les variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de la Société, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- Les évolutions dans les recommandations ou les projections des analystes ;
- L'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- La conjoncture économique et les conditions de marché ;
- Les annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société, sur des modifications de son équipe dirigeante ou encore sur le périmètre des actifs de la Société ;
- Les fluctuations de marché ; et
- Les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Base.

Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues, conformément aux termes de l'article L.225-134 I du Code de commerce, dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société. Dans le cas contraire, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Le sous-groupe contrôlé par Denis Thébaud détient avant l'Offre et détiendra après l'Offre le contrôle de la Société et continuera d'influer sur les activités et les décisions prises par la Société

La Société est contrôlée par le sous-groupe contrôlé par Denis Thébaud, constitué des sociétés Nabuboto et Innélec Multimédia, qui disposent respectivement de 72,79% du capital (et de 73,21% des droits de vote) et de 6,67% du capital (et de 6,71% des droits de vote), soit un total de 79,46% du capital et de 79,91% pour ce sous-groupe contrôlé par Denis Thébaud.

A l'issue de l'Offre, la participation de ce sous-groupe contrôlé par Denis Thébaud pourrait être réduite à 61,49% du capital et 68,84% des droits de vote de la Société hors exercice de la Clause d'Extension, et à 59,53% du capital et 67,51% des droits de vote de la Société en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

En conséquence, le sous-groupe contrôlé par Denis Thébaud disposera d'une participation significative au capital de la Société, et pourra influencer sur l'adoption de décisions clés des organes de gouvernance de la Société et en assemblée générale. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur la Société et le cours de ses actions.

Toutefois, à l'expiration de la période couverte par l'engagement de conservation décrit au paragraphe 7.3.2 de la présente Note d'Opération, le sous-groupe contrôlé par Denis Thébaud pourrait céder tout ou partie, pourrait souhaiter céder tout ou partie de leur participation au capital de la Société.

La cession d'actions de la Société pourrait intervenir sur le marché et pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

La cession d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions.

La politique de distribution de dividendes de la Société

Au cours des trois derniers exercices, les dividendes versés aux actionnaires ont été tels que :

Dividende (en €) au titre de :	Exercice clos le 31-déc-13	Exercice clos le 31-déc-12	Exercice clos le 31-déc-11
Global	909 467,52 €	313 375,68 €	Néant
Dividende / action (hors actions d'autocontrôle)	0,26 €	0,09 €	
Dividende/action ajusté (*)	0,26 €	0,09 €	

* après ajustements liés à l'attribution gratuite d'actions (1 pour 1) décidé par l'assemblée générale du 28 mars 2014 d'une part, et au regroupement par 2 des actions décidé par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 6 janvier 2015.

La politique future de distribution des dividendes de la Société est étroitement dépendante de ses résultats au cours des prochains exercices sociaux. En effet, à l'avenir, et ce, dès l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la Société a l'intention de mettre en œuvre une politique régulière de versement de dividende qui pourrait atteindre 50% du résultat sans que cela ne constitue un engagement ferme, toutefois, les dividendes futurs pourraient s'avérer d'un niveau inférieur que celui indiqué ci-dessus.

Risque de dilution complémentaire

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

Risque spécifique à la cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 (engagements de la société relatifs aux Règles des Marchés Alternext) et 4.9 (Réglementation française en matière d'offres publiques). De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013 / 319, paragraphe 127), les tableaux ci-dessous présentent la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2014, et de l'endettement financier net consolidés au 31 décembre 2014, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France.

Capitaux propres et endettement du Groupe (en K€ - non audité)	31-déc-14
Total des dettes courantes	920
Dettes courantes faisant l'objet de garanties ⁽¹⁾	156
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements ⁽²⁾ ou de contre-garanties ⁽³⁾	663
Dettes courantes sans garantie, ni nantissement, ni contre-garanties	101
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	3 443
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties ⁽¹⁾	1 387
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements ⁽²⁾ ou de contre-garanties ⁽³⁾	655
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement, ni contre-garanties	1 401
Capitaux propres du Groupe ⁽⁴⁾	6 764
Capital social	4 222
Prime d'émission	30
Réserve légale	685
Résultats accumulés, autres réserves	1 827

⁽¹⁾ Garanties BPI-OSEO uniquement

⁽²⁾ Actions de la Société données en nantissement

⁽³⁾ Contre-garanties OSEO données en complément des nantissements d'actions de la Société

⁽⁴⁾ Données établies à partir des comptes au 30 juin 2014 (ayant fait l'objet d'un examen limité par le Commissaire aux comptes) n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2014

Endettement net du Groupe (en K€ - non audité)	31-déc-14
A - Trésorerie	8 242
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	8 242
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	920
H - Autres dettes financières à court terme	-
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	920
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(7 323)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	3 443
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	-
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	3 443
O - Endettement financier net (J+N)	(3 879)

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 décembre 2014. Il n'existe pas de dettes conditionnelles et/ou indirectes.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Les Chefs de File et Teneurs de Livre et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Dans le cadre de l'Offre, les Chefs de File et Teneurs de Livre ont produit une analyse financière indépendante.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sont notamment destinées à fournir à la Société des moyens additionnels pour financer son développement (pour une description plus détaillée, voir la section 6.4 du Document de Base).

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles, permettra notamment à la Société :

- principalement de (i) continuer à développer les franchises à succès du catalogue et (ii) d'assurer le financement de la montée en puissance du catalogue avec de nouveaux jeux à fort potentiel (se traduisant notamment par un enrichissement de la jouabilité et une intensification des efforts sur la qualité de réalisation, des contenus, du testing) à travers une augmentation des budgets unitaires de développement (de 1,5M€ à 2,5M€ aujourd'hui à 2,5M€ à 3 M€ demain) pour 90% des fonds levés ;
- de renforcer sa couverture mondiale en accélérant le développement commercial à l'international, notamment aux Etats-Unis et pouvoir bénéficier du développement des marchés à fort potentiel que sont l'Inde, la Chine et le Brésil grâce à un développement sélectif du réseau de distributeurs pour 5% des fonds levés ;
- de renforcer sa structure pour accompagner la croissance, à travers des recrutements ciblés pour renforcer la pénétration sur les marchés géographiques prioritaires évoqués ci-dessus pour 5% des fonds levés.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital liée à l'émission des Actions Nouvelles serait limitée à 75% du montant maximum envisagé, cette répartition resterait identique.

Il est précisé en tant que de besoin que les éléments mentionnés ci-avant sont purement indicatifs et qu'il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société a pris des engagements.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS

4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES EMISES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS

▪ L'Offre

L'offre de titres de la Société objet du présent document (l' « **Offre** ») porte sur :

- un maximum de 703 591 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- un maximum de 248.809 Actions Existantes (tel que ce terme est défini ci-dessous), cédées par les Actionnaires Historiques (les « **Actions Cédées Initiales** »), selon la répartition décrite ci-après ;
- un maximum de 102.986 Actions Existantes cédées par les Actionnaires Historiques, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension (les « **Actions Cédées Complémentaires** »), selon la répartition décrite ci-après.

Les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Complémentaires sont ci-après désignées les « **Actions Cédées** ».

Les Actions Nouvelles, les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Complémentaires sont ci-après désignées les « **Actions Offertes** ».

Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront ainsi cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles.

S'agissant de la répartition des Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension, des Actions Cédées Complémentaires, entre les Actionnaires Historiques, celle-ci est présentée au chapitre 7 de la présente Note.

▪ L'admission aux négociations

Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché régulé d'Alternext d'Euronext à Paris est demandée, sont décrites ci-après :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital de la Société, soit 3.517.952 actions, intégralement souscrites et entièrement libérées à la date de fixation du prix de l'Offre (les « **Actions Existantes** ») ;
- un maximum de 418 832 actions ordinaires à provenir de l'exercice des plans d'option de souscription d'actions et de bons de souscription d'actions attribués à ce jour ainsi que de l'acquisition définitive d'actions gratuites encore en période d'acquisition, et enfin de
- l'ensemble des 703 591 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre.

▪ Clause d'Extension et Option de Surallocation

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 10,81% du nombre cumulé des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales (à savoir 952.400 actions), soit un maximum de 102.986 Actions Cédées Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

Néant.

4.1.2 ASSIMILATION AUX ACTIONS EXISTANTES ET DATE DE JOUISSANCE

Les Actions Nouvelles seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission à ces dernières et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014.

4.1.3 LIBELLE DES ACTIONS

FOCUS

4.1.4 CODE ISIN

FR0012419307

4.1.5 CODE ICB

3747 - Jouets

4.1.6 MNEMONIQUE

ALFOC

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles et les Actions Existantes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des Actions Nouvelles et des Actions Existantes seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS pour les actions au nominatif pur ;
- Un prestataire habilité et CACEIS pour les actions au nominatif administré ;
- Un prestataire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Les Actions Nouvelles et les Actions Existantes feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS

L'émission des Actions est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-dessous.

➤ **Droit aux dividendes**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le Directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la présente Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.7 du Document de Base.

➤ **Droit de vote**

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et à toutes décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Sauf dans le cas où la loi en dispose autrement et à l'exception des dispositions de l'article 11 des présents statuts, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Un droit de vote double eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- de manière rétroactive, à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux (2) ans au moins, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit ;
- dans les conditions légales, à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux (2) ans au moins, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.
Ce délai de deux ans s'applique de manière rétroactive à compter de l'admission des actions sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

Le transfert d'action par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Ce droit de vote double pourra être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire, après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

➤ **Droit préférentiel de souscription**

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Si l'assemblée générale le décide expressément, ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible.

➤ **Droit de participation aux bénéfices de la Société**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

➤ **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

➤ **Identification des détenteurs de titres**

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

4.6.1 Assemblée Générale du 6 janvier 2015 ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles est effectuée dans le cadre de la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Focus Home Interactive, réunie le 6 janvier 2015, aux termes de laquelle :

« L'assemblée générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir entendu le rapport du président et du commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital est entièrement libéré et, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 du Code de commerce :

1. Délègue au directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'une offre au public, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances,
2. Décide que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord écrit du conseil de surveillance,
3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de un million d'euros (1.000.000,00 €), sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires, à émettre.

5. *Décide que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, et après accord écrit du conseil de surveillance, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :*
 - *limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,*
 - *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.*
6. *Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.*
7. *Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son président, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :*
 - *de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,*
 - *d'arrêter les prix et conditions des émissions, comme suit :*

S'agissant de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs qualifiés, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres ».
 - *de fixer les montants à émettre,*
 - *de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre,*
 - *de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,*
 - *de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions de la société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation,*
 - *de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.*

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution. »

4.6.2 Décision du Directoire ayant décidé de l'émission

En vertu de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Focus Home Interactive du 6 janvier 2015 aux termes de sa 15^{ème} résolution, le Directoire de la Société a décidé le 22 janvier 2015, après accord écrit du conseil de surveillance réuni le même jour, d'approuver le principe de la réalisation de l'Offre et, en particulier, de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un nombre maximal de 703 591 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 1,20 euro chacune, à un prix compris dans une fourchette indicative de 8,93 euros à 12,07 euros. Il est prévu que les modalités définitives de l'Offre soient déterminées par un Directoire, après accord écrit du conseil de surveillance, tous deux devant se réunir le 11 février 2015.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 13 février 2015.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente Note d'Opération.

4.9 REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

4.9.2 OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Néant.

4.11 REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)

Pour les actionnaires qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple). Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, à la contribution additionnelle à ce prélèvement, au prélèvement de solidarité, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, à ces impositions s'ajoutent, en toute hypothèse, le prélèvement social, la contribution additionnelle à ce prélèvement, le prélèvement de solidarité, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date de la Note d'Opération, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

4.12 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux investisseurs qui ne sont pas des résidents fiscaux de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont par ailleurs susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50- 10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées par la doctrine administrative figurant notamment dans

le bulletin officiel des finances publiques du 25 juillet 2014 (BOI-RPPM- RCM-30-30-20-40-20140725), les personnes morales qui détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;

- la retenue à la source n'est plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), aux dividendes distribués depuis le 17 août 2012 à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

4.13 REDUCTION D'IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE AU TITRE DE LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE 885-0 V BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS)

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), au titre de la souscription d'Actions Nouvelles, la Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

« Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, ainsi qu'au titre de souscriptions dans les mêmes conditions de titres participatifs dans des sociétés coopératives ouvrières de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45.000 euros.

La société bénéficiaire des versements mentionnée au premier alinéa doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie);

b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif

réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

b bis) Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;

b ter) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

b quater) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales ;

d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction ; ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ; »

Pour bénéficier de cette réduction d'ISF, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI ».

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à FOCUS HOME INTERACTIVE dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'ISF par anticipation si le plafond de 2,5 millions d'euros est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction d'ISF déjà effectuées au cours des 12 derniers mois, et ne délivrera plus dans ce cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'ISF pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'ISF est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Alternext.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'ISF sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Modalités de l'Offre

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale, comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension).

Le nombre d'Actions Offertes pourra être augmenté d'un nombre maximum de 102.986 actions de la Société en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Calendrier indicatif de l'Offre :

26 janvier 2015	- Visa de l'AMF sur le Prospectus.
27 janvier 2015	- Communiqué de presse annonçant l'opération ; - Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO ; - Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
10 février 2015	- Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris).
11 février 2015	- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; - Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat ; - Première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.
13 février 2015	- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
16 février 2015	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

5.1.2 MONTANT DE L'OFFRE

Sur la base d'un Prix d'Offre fixé à 10,50 euros correspondant au milieu de la fourchette de prix indicative et étant rappelé que les Actions Cédées Complémentaires pouvant résulter de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension proviendraient uniquement de cessions d'actions par des Actionnaires Historiques, le montant total de l'émission sera le suivant :

(En M€)	Produit brut	Produit net
Emission des Actions Nouvelles	7,4	6,2
Cessions des Actions Initiales Cédées	2,6	2,5
Cessions des Actions Cédées Complémentaires (Clause d'Extension)	1,1	1,0
Montant maximal de l'Offre	11,1	9,7

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions cédées.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 27 janvier 2015 et prendra fin le 10 février 2015 à 17h00 (heure de Paris).

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes avant Extension, *i.e.* hors exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Par ailleurs, il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront ainsi cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE, les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.2 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 10 février 2015 à 17h (heure de Paris).

En application de l'article P1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables au marché Alternext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 10 et 200 actions inclus ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de dix actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en cas de fixation du prix au-dessus de la fourchette de prix visée ci-dessous (se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en dessous de la fourchette basse et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 11 février 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 11 février 2015 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 27 janvier 2015 et prendra fin le 10 février 2015 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront ainsi cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles.

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre au plus tard le 10 février 2015 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre Associés ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 10 février 2015 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société au plus tard le 11 février 2015 sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

5.1.4 Révocation / Suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit un montant compris entre 4,7 M€ et 6,4 M€ compte tenu de la fourchette de prix indicative, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction de l'Offre

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant maximum et/ou minimum des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 13 février 2015.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 11 février 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 13 février 2015.

5.1.9 Publication des résultats de l'émission

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus le 11 février 2015 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant la présente Note d'Opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions Focus Home Interactive n'ont pas été enregistrés et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues

ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. A l'extérieur des Etats-Unis, elles peuvent l'être uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions nouvelles ou droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales (« *offshore transactions* ») telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Le document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis. Par conséquent, toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux Etats-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Security Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui :

- (i) apparaît à la Société ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ;
- (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis ;
- (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ;

La Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requis au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d' « offre au public » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus n'a pas été approuvé par un conseiller financier autorisé conformément aux dispositions de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (« **FSMA** »), il n'est pas un document approuvé par les dispositions de la Section 87 et suivants du FSMA et aucun dépôt au Royaume-Uni n'a été effectué en ce qui concerne ce document. Le prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Les Chefs de File associés et Teneurs de Livre associés reconnaissent :

- qu'ils n'ont pas communiqué, ni fait communiquer et qu'ils ne communiqueront ni feront communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du FSMA reçues par eux et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Nouvelles que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- qu'ils ont respecté et respecteront toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'ils ont entrepris ou entreprendront relativement aux Actions Offertes que ce soit au Royaume- Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000* (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l' « **Ordre** »), ou (iii) aux personnes qui sont des « *high net worth entities* » et répondant à la définition de l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à valeur nette élevée, associations non-immatriculées, etc. ») de l'Ordre ou (iv) aux personnes auxquelles une invitation et une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Offertes sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Offertes ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les actions Focus Home Interactive ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre publique de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les actions Focus Home Interactive pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n°11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des actions Focus Home Interactive en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux actions Focus Home Interactive dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n°385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (j) en conformité avec l'article 129 de Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (k) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et tout autre loi et réglementation applicable, notamment tout autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux actions Focus Home Interactive et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisées que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des actions Focus Home Interactive dans le cadre de l'offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des actions Focus Home Interactive qu'il a souscrites dans le cadre de l'offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur Services Financiers limite les possibilités de transférer les actions Focus Home Interactive en Italie dans le cas où le placement des actions Focus Home Interactive serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifié et où ces actions Focus Home Interactive seraient pas la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'actions Focus Home Interactive ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêt aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les actions Focus Home Interactive, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

Restriction concernant le Japon

Les actions Focus Home Interactive n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la « **Securities and Exchange Law** ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à tout autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions Focus Home Interactive personnes situées au Canada ou en Australie. Par conséquent, le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Néant,

5.2.3 Information pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension (se référer aux paragraphes 5.2.5 et 5.2.6 de la présente Note d'Opération).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext le 11 février 2015 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Chefs de File associés et Teneurs de Livre associés.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15% du nombre cumulé des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales, soit un maximum de 102 986 Actions Cédées Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 11 février 2015 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext.

Les Actions Cédées Complémentaires (provenant de l'exercice de la Clause d'Extension) seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

La répartition des Actions Cédées Complémentaires provenant de l'exercice de la Clause d'Extension entre les Actionnaires Historiques sera la suivante :

Noms des actionnaires cédants	Nombre d'actions complémentaires cédées dans la Clause d'Extension
NABUBOTO	82 633
Jean-Pierre BOURDON	2 163
Cédric LAGARRIGUE	7 040
John Bert	2 584
Luc HENINGER	2 530
Claire MESUREUX-WANCTIN	4 747
Eliott LAGARRIGUE	1 025
Jacqueline EON	263
Total actionnaires cédants	102 986

Les cessions des Actions Cédées Complémentaires décrites ci-dessus seront réalisées par chacun des actionnaires cédants au prorata du nombre d'actions effectivement cédées dans le cadre de l'Offre et ce, de manière concomitante par chacun des Actionnaires Historiques concernés.

5.2.6 Option de Surallocation

Néant.

5.3 FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Directoire de la Société le 11 février 2015, après accord écrit du conseil de surveillance devant se réunir le même jour, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Directoire de la Société résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 8,93 euros et 12,07 euros par action, fourchette déterminée et arrêtée par le Directoire de la Société lors de sa réunion du 22 janvier 2015 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour (et y compris ce jour) prévu pour la fixation du Prix de l'Offre, dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée par le Directoire de la Société, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération pour de plus amples détails sur la procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications relatives aux paramètres de l'Offre.

La Note d'Opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes :

- la méthode dite « des multiples boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proche ; et
- la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs.

Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

Dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, la Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière, y compris aux analystes financiers, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier, de prévisions d'activité.

La fourchette indicative de prix a été déterminée par la Société et ses actionnaires conformément aux pratiques professionnelles après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, la perception de la Société par les investisseurs et l'état actuel des marchés financiers.

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente Note d'Opération et qui a été fixée par le Directoire de la Société, fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 31,4 M€ et 42,5 M€ avant augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre. Elle fera ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 37,7 M€ et 51,0 M€ euros après augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre.

Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés.

Le résultat de ces méthodes est synthétisé ci-dessous :

Comparables boursiers

A titre purement indicatif, des multiples de comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe « Prix des actions offertes » du chapitre 5.3.1 « Méthode de fixation du prix de l'offre » de la présente Note d'Opération.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » est une méthode analogique qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Dans l'échantillon de comparables retenus présenté ci-dessous, le poids d'Ubisoft a été surpondéré (50% du total de l'échantillon, contre 12,5% pour les autres) étant donné que ce Groupe constitue la principale référence pour les investisseurs français.

Comparables boursiers					
	VE/CA 15	VE/CA 16	VE/ EBIT 15	VE/ EBIT 16	Capitalisation (M€)
Ubisoft (50%)	1.0	0.9	7.3	6.5	1,758
Activision Blizzard (12,5%)	2.5	2.1	7.2	5.9	11,475
Electronic Arts (12,5%)	2.6	2.2	11.6	8.7	12,382
Take-Two (12,5%)	1.1	0.8	8.1	5.3	1,985
Square Enix (12,5%)	1.1	1.0	7.9	6.6	2,012
Moyenne Comparable	1.4	1.2	8.0	6.6	5,922

Source : FactSet au 12/01/2015, Portzamparc

Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

- **Ubisoft** : Premier éditeur français, Ubisoft possède de nombreux studios de développement et filiales de distribution à travers le monde, ainsi qu'un important portefeuille de franchises (dont notamment Assassin's Creed).

- **Activision Blizzard** : Numéro 1 mondial en termes de capitalisation boursière à fin 2014, et présent sur tous supports (y compris mobile), ce major américain est le résultat de la fusion avec Vivendi (puis du rachat des parts de Vivendi par le Groupe). Il a notamment édité les blockbusters Call of Duty et Warcraft.

- **Electronic Arts** : Editeur major américain ayant réalisé de nombreux blockbusters, notamment via ses acquisitions de droits de licences sportives comme FIFA, NBA ou NFL. Le groupe possède sa propre plateforme de digitale de distribution et jeu en ligne (« Origin »).

- **Take-Two** : Le Groupe américain est divisé en différents labels d'édition en fonction du type de jeu et du public visé. Tandis que son studio Rockstar s'appuie sur le succès de GTA, l'autre division du Groupe (« 2K ») possède un fonctionnement similaire aux autres majors.

- **Square Enix** : Editeur japonais créé en 1975 spécialisé dans les jeux mangas, Square Enix est principalement connu pour ses jeux de rôles, notamment de la série Final Fantasy.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen-long terme de la Société. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2 Procédure de Publication du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé définitivement le 11 février 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Il est prévu que le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes soient portés à la connaissance du public au plus tard le 11 février 2015, au moyen d'un avis publié par Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3.2.3 Modifications de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette du prix

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- *Publication des modifications :*

Les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis d'Euronext, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement livraison.

- *Date de clôture de l'OPO :*

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

- *Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO :*

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix ou modification du nombre d'actions offertes

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 11 février 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les Actions Nouvelles seront émises en vertu de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 janvier 2015, autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

5.3.4 Disparités de prix

Les seules augmentations de capital constatées au cours des 12 derniers mois sont relatives à l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement (AGA) à certains salariés, soit à l'attribution gratuite d'action au profit de l'ensemble des actionnaires, décidée par l'assemblée générale du 28 mars 2014, à raison de 1 action nouvelle pour 1 action ancienne.

La Société a par ailleurs procédé à l'attribution d'un plan de 200 000 options de souscription d'actions et l'émission de 5.000 bons de souscription d'actions (BSA), ces BSAs ayant été attribués en intégralité au profit de Monsieur Christian TELLIER, membre du Conseil de surveillance de la Société (se référer au paragraphe 21.1.4.3 du Document de base), conformément à une décision des directoire et conseil de surveillance réunis le 6 janvier 2015, chacun de ces plans permettant la souscription d'actions de la Société au prix de 9,10 € par action (prix découlant de la valorisation de la Société déterminée par un tiers indépendant à l'occasion de la cession d'actions de la Société entre l'associé Nabuboto et la société Innelec Multimédia intervenue en mars 2014) représentant une décote de 13,3 % par rapport au Prix d'Offre sur la base du prix médian de la fourchette (10,50 euros).

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Les Chefs de File associés et Teneurs de Livre associés sont :

Gilbert Dupont, 50 rue d'Anjou - 75008 Paris

Portzamparc, 13 rue de la Brasserie - BP 98653 - 44186 Nantes Cedex.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux). CACEIS Corporate Trust émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de placement.

6 INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 11 février 2015 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 11 février 2015. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 16 février 2015.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché, réglementé ou non réglementé.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus.

6.5 STABILISATION

Non applicable. L'Offre ne comporte pas d'Option de Surallocation.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAILANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Se référer au paragraphe 7.2 ci-dessous.

7.2 NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAILANT LES VENDRE

S'agissant de la répartition des Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension, des Actions Cédées Complémentaires entre les cédants, elle se fera selon la répartition suivante :

Noms des actionnaires cédants	Nombre d'actions détenues avant l'offre	% du capital	Nombre maximum d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre	
			Nombre d'actions cédées initialement	Après exercice intégral de la clause d'extension
NABUBOTO	2 560 758	72,79%	199 637	282 270
Jean-Pierre BOURDON	10 040	0,29%	5 227	7 390
Cédric LAGARRIGUE	253 680	7,21%	17 008	24 048
John Bert	80 088	2,28%	6 244	8 828
Luc HENINGER	78 400	2,23%	6 112	8 642
Claire MESUREUX-WANCTIN	147 120	4,18%	11 470	16 217
Eliott LAGARRIGUE	3 500	0,10%	2 475	3 500
Jacqueline EON	900	0,03%	637	900
Total actionnaires cédants	3 134 486	89,10 %	248 809	351 795

Les cessions décrites ci-dessus seront réalisées par chacun des actionnaires cédants au prorata du nombre d'actions effectivement cédées dans le cadre de l'Offre et ce, de manière concomitante par chacun des Actionnaires Historiques.

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES

7.3.1 Engagement d'abstention souscrit par la Société

La Société souscrira envers les Chefs de File associés et Teneurs de Livre associés un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (ci-après la « **Date de Règlement-Livraison** »). Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser (i) toute opération portant sur les Actions Nouvelles ; (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ; (iii) toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ; (iv) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité ; (v) toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfices ou primes ; et (vi) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres émis par la Société, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.

7.3.2 Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société

Les Actionnaires détenant avant l'Offre, plus de 0,5% du capital ainsi que les mandataires sociaux de la Société, représentant ensemble 98,07% du capital à cette même date, se sont engagés à ne pas offrir, céder, prêter, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable des Chefs de File associés et Teneurs de Livre associés :

- La totalité des actions qu'ils détiendront à la Date de règlement-livraison ainsi que
- La totalité des actions qu'ils viendraient à détenir suite à l'exercice des options de souscription d'actions et/ou bons de souscription d'action dont ils sont titulaires ainsi que de celles qui résulteraient de l'acquisition définitive des actions gratuites (AGA) dont ils bénéficient et qui sont toujours en période d'acquisition à ce jour) attribués à ce jour

Et ce, pendant une durée de 365 jours calendaires suivant la Date de Règlement-Livraison.

Par ailleurs, les bénéficiaires des 43 100 options de souscription d'actions attribués par le directoire en date du 6 janvier 2015 et non couverts par les engagements ci-dessus se sont également engagés à ne pas offrir, céder, prêter, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable des Chefs de File associés et Teneurs de Livre associés, la totalité des actions qu'ils viendraient à détenir suite à l'exercice des options de souscription d'actions, et ce, pendant une durée de 365 jours calendaires suivant la Date de Règlement-Livraison.

S'agissant de la répartition des Actions Cédées Initiales et, en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension, des Actions Cédées Complémentaires, entre les Actionnaires Historiques, celle-ci se fera dans les conditions définies au paragraphe 7.3.1. ci-avant.

Il est également précisé que la Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation décrits ci-dessus.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 703 591 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 10,50 euros par action) :

Sur la base d'un Prix d'Offre fixé à 10,50 € correspondant au milieu de la fourchette de prix indicative, et étant rappelé que les Actions Complémentaires pouvant résulter de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension proviendraient uniquement de cessions d'actions par des Actionnaires Historiques, le produit brut et net de l'émission sera le suivant :

(En M€)	Produit brut	Produit net
Emission des Actions Nouvelles	7,4	6,2
Cessions des Actions Initiales Cédées	2,6	2,5
Cessions des Actions Cédées Complémentaires (Clause d'Extension)	1,1	1,0
Montant maximal de l'Offre	11,1	9,7

Il est précisé en tant que de besoin que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant aux Actionnaires Historiques cédants.

Sur la même base, la rémunération globale des intermédiaires financiers à la charge de la Société est estimée à environ 0,3 M€.

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 0,9 M€ en l'absence d'exercice de la clause d'Extension, étant précisé que les frais de cession n'étant pas supportés par la Société, ce montant reste le même en cas d'exercice de la clause d'Extension.

Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées Initiales ne seront ainsi cédées dans le cadre de l'Offre qu'à l'issue de la souscription intégrale desdites Actions Nouvelles.

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société sur la base d'un Prix de l'Offre de 10,50 euros (milieu de la fourchette de prix indicative)

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2014, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés audités à la même date) serait la suivante :

Base comptes consolidés 30 juin 2014 et Prix d'Offre égal au milieu de fourchette de prix	Quote-part des capitaux propres consolidés par action	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'Offre	1,92 €	2,22 €
Après l'Offre à 100%	3,04 €	3,20 €
Après l'Offre à 75%	2,77 €	2,95 €

Depuis le 30 juin 2014, les capitaux propres n'ont pas été modifiés.

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'Offre	1,00%	0,89%
Après l'Offre à 100%	0,83%	0,76%
Après l'Offre à 75%	0,87%	0,79%

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'Offre sur la répartition et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-après qui tiennent compte au jour de l'introduction en bourse d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans, et ce de manière rétroactive, conformément à la décision de l'assemblée générale du 6 janvier 2015.

9.3.1 REPARTITION DU CAPITAL AVANT ET APRES L'INTRODUCTION

	Avant introduction		Après introduction Emission limitée à 75 %		Après introduction Emission à 100 %		Après introduction Emission à 100 % + clause d'extension	
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Sous-groupe contrôlé par Denis THEBAUD (1)	2 795 344	79,46 %	2 795 344	69,10 %	2 595 707	61,49 %	2 513 074	59,53 %
NABUBOTO (2)	2 560 758	72,79%	2 560 758	63,30%	2 361 121	55,93%	2 278 488	53,97%
Innélec Multimédia (3)	234 586	6,67%	234 586	5,80%	234 586	5,56%	234 586	5,56%
Membres du directoire	270 120	7,68 %	270 120	6,68 %	247 885	5,87 %	238 682	5,65 %
Jean-Pierre BOURDON	10 040	0,29%	10 040	0,25%	4 813	0,11%	2 650	0,06%
Cédric LAGARRIGUE	253 680	7,21%	253 680	6,27%	236 672	5,61%	229 632	5,44%
Deborah BELLANGE	6 400	0,18%	6 400	0,16%	6 400	0,15%	6 400	0,15%
Autres salariés (4)	223 960	6,37 %	223 960	5,54 %	211 604	5,01 %	206 490	4,89 %
Autres personnes physiques (5)	208 528	5,93 %	208 528	5,15 %	193 947	4,59 %	187 911	4,45 %
Autocontrôle (6)	20 000	0,57 %	20 000	0,49 %	20 000	0,47 %	20 000	0,47 %
PUBLIC			527 693	13,04 %	952 400	22,56 %	1 055 386	25,00 %
Total	3 517 952	100,00 %	4 045 645	100,00 %	4 221 543	100,00 %	4 221 543	100,00 %

(1) Entités agissant de concert ;

(2) Société détenue à hauteur de 99,99% du capital et des droits de vote par Denis THEBAUD. Sur le nombre total d'actions détenues, Nabuboto a nanti 382 638 actions de la Société ;

(3) Société cotée sur Euronext contrôlée par le « Groupe Thébaud » ;

(4) Au total 12 salariés dont aucun ne détient plus de 2,28% du capital avant l'introduction et 1,98% en cas de limitation de l'Offre à 75%, 1,75% en cas d'émission à 100%, 1,69% en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;

(5) Dont deux membres du conseil de surveillance détenant 4,18% du capital avant l'introduction et 3,64% en cas de limitation de l'Offre à 75%, 3,21% en cas d'émission à 100%, 3,10% en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;

(6) Actions rachetées à deux actionnaires en 2013 affectées à des attributions gratuites d'actions.

Post introduction en bourse, et après exercice intégral de la clause d'Extension et de l'Option de Surrallocation, l'exercice de l'intégralité des instruments dilutifs en vie porterait la participation des membres du Directoire et autres salariés de la Société de 10,6% à 18,9%.

9.3.2 REPARTITION DES DROITS DE VOTE AVANT ET APRES L'INTRODUCTION

	Avant introduction		Après introduction Emission limitée à 75 %		Après introduction Emission à 100 %		Après introduction Emission à 100 % + clause d'extension	
Actionnaires	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Sous-groupe contrôlé par Denis THEBAUD (1)	5 356 102	79,40 %	5 356 102	73,64 %	4 956 828	68,84 %	4 791 562	67,51 %
NABUBOTO (2)	5 121 516	75,93%	5 121 516	70,42%	4 722 242	65,59%	4 556 976	64,21%
Innélec Multimédia (3)	234 586	3,48%	234 586	3,23%	234 586	3,26%	234 586	3,31%
Membres du directoire	533 840	7,91 %	533 840	7,34 %	489 371	6,80 %	470 964	6,64 %
Jean-Pierre BOURDON	20 080	0,30%	20 080	0,28%	9 627	0,13%	5 300	0,07%
Cédric LAGARRIGUE	507 360	7,52%	507 360	6,98%	473 344	6,57%	459 264	6,47%
Deborah BELLANGE	6 400	0,09%	6 400	0,09%	6 400	0,09%	6 400	0,09%
Autres salariés (4)	438 320	6,50 %	438 320	6,03 %	413 608	5,74 %	403 380	5,68 %
Autres personnes physiques (5)	417 056	6,18 %	417 056	5,73 %	387 893	5,39 %	375 822	5,30 %
Autocontrôle (6)	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
PUBLIC	-	-	527 693	7,26 %	952 400	13,23 %	1 055 386	14,87 %
Total	6 745 318	100,00 %	7 273 011	100,00 %	7 200 100	100,00 %	7 097 114	100,00 %

(1) Entités agissant de concert ;

(2) Société détenue à hauteur de 99,99% du capital et des droits de vote par Denis THEBAUD. Sur le nombre total d'actions détenues, Nabuboto a nanti 382 638 actions de la Société ;

(3) Société cotée sur Euronext contrôlée par le « Groupe Thébaud » ;

(4) Au total 12 salariés dont aucun ne détient plus de 2,37% des droits de vote avant l'introduction et 2,20% en cas de limitation de l'Offre à 75%, 2,05% en cas d'émission à 100%, 2,01% en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;

(5) Dont deux membres du conseil de surveillance détenant 4,36% des droits de vote avant l'introduction et 4,05% en cas de limitation de l'Offre à 75%, 3,77% en cas d'émission à 100%, 3,69% en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;

(6) Actions rachetées à deux actionnaires en 2013 affectées à des attributions gratuites d'actions.

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERTS

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

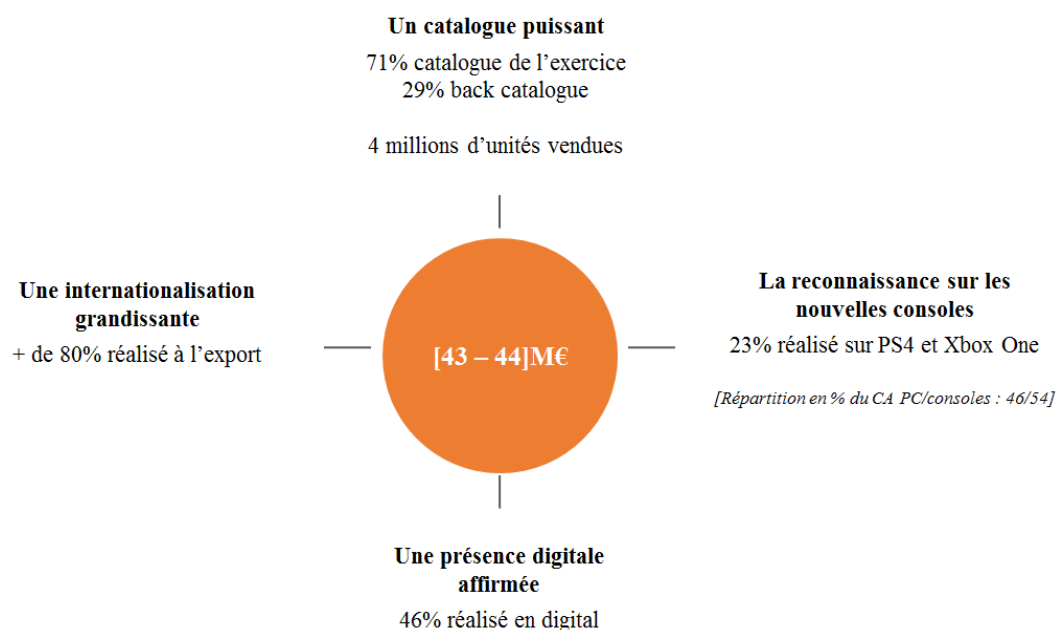
Non applicable.

10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

10.5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES ATTENDU AU 31 DECEMBRE 2014

Depuis le 30 septembre 2014, le Groupe a poursuivi sa stratégie de développement et connue une croissance continue et soutenue de son activité. Ainsi au 31 décembre 2014, la croissance de l'activité dégagée au cours de l'exercice 2014 devrait dépasser les 60 %, le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2014 attendu devrait s'établir entre 43 M€ et 44M€.

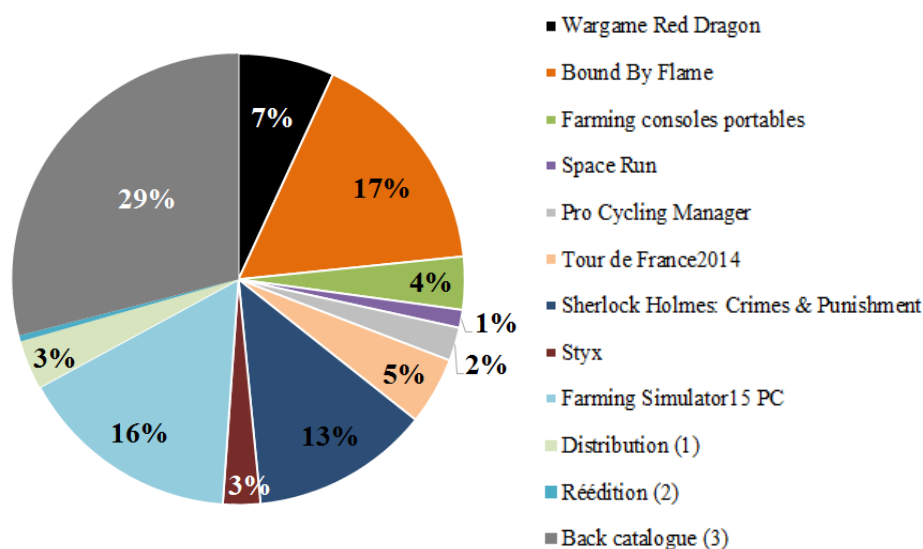
Le Groupe, grâce à son portefeuille de jeux diversifié, sa capacité à étendre sa gamme pour renouveler des succès, son back catalogue important, sa maîtrise du digital et son positionnement fortement tourné vers l'international ancre sa dynamique de croissance dans la durée, comme le montrent les indicateurs de chiffre d'affaires de l'exercice 2014 (les informations chiffrées présentées ci-dessous ont été établies sur la base du plancher de la fourchette du chiffre d'affaires attendu au 31 décembre 2014) :



Sur l'intégralité de l'exercice 2014, 9 nouveaux jeux ont été lancés.

Depuis le 30 septembre 2014, 2 nouveaux jeux ont été lancés : Sherlock Holmes: Crimes & Punishment (lancé le 30 septembre 2014) et Farming Simulator 15 version PC ayant respectivement dépassé les 300.000 et 500.000 unités vendues au 31 décembre 2014.

Dans la lignée des 9 premiers mois de l'exercice et de ce qui a été historiquement constaté en 2012 et 2013, la richesse et la diversité de son catalogue évitent à la Société toute dépendance vis-à-vis d'un titre en particulier qui bénéficie par ailleurs, outre les sorties de nouveaux jeux d'une profondeur de son fond de catalogue lui permettant de compléter efficacement ses sorties de jeu. Ainsi sur l'intégralité de l'exercice 2014 la contribution de chaque titre au chiffre d'affaires consolidé a été la suivante (les informations chiffrées présentées ci-dessous ont été établies sur la base du plancher de la fourchette du chiffre d'affaires attendu au 31 décembre 2014) :



(1) Titres pour lesquels Focus est uniquement distributeur

(2) Version remaniée d'anciens titres à succès

(3) Ventes réalisées par les titres sortis avant l'exercice en cours

Dans les prochains mois, les drivers de croissance sont déjà solides avec plusieurs lancements de jeux prometteurs ou encore les nouvelles versions de ses franchises à succès programmés. Ainsi, pour 2015, 8 jeux sont déjà programmés avec des titres d'ores et déjà attendus tels que Blood Bowl II, Farming Simulator 15 sur consoles, Cities XXL ou encore Space Hulk.

10.5.2 EVOLUTION DE LA REPARTITION DU CAPITAL DEPUIS LE 9 JANVIER 2015

Depuis l'enregistrement du document de base, deux actionnaires membres du directoire ont effectué des donations dans les termes suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions au 9 janvier 2015	donations		Répartition du capital et des droits de vote au 26 janvier 2015			
		Jean-Pierre BOURDON	Cédric LAGARRIGUE	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote	% des droits de vote
Jean-Pierre BOURDON	67 040	-57 000		10 040	0,29%	10 040	0,29%
Cédric LAGARRIGUE	258 080		-4 400	253 680	7,21%	253 680	7,25%
Personnes physiques non salariés donataires ⁽¹⁾		57 000	4 400	61 400	1,75%	61 400	1,76%
Autres actionnaires	3 192 832	0	0	3 192 832	90,76%	3 172 832	90,71%
Total	3 517 952			3 517 952	100,00%	3 497 952	100,00%

(1) Au total 5 donataires dont aucun ne détient plus de 0,54% du capital et des droits de vote

Les tableaux de répartition du capital présenté au paragraphe 9.3 de la présente Note d'opération intègre ces évolutions.

Compte tenu de l'évolution des participations des MM. Lagarrigue et Bourdon dans le capital de la Société :

a) Le tableau présenté au paragraphe 17.2 du Document de base se présente dorénavant comme suit :

	Nombre d'actions	Valeurs mobilières donnant accès au capital		Total (1)	% de capital	
		Nombre et type de valeurs mobilières attribuées (2)	Nombre d'actions susceptibles de résulter de leur exercice (2)		Total détenu à ce jour	Total dilué
Membres du directoire						
Jean-Pierre BOURDON	10 040	980 stock-options 2010-1 140 000 stock-options janvier 2015 800 AGA 2013-2	7840 140 000 800 (à provenir d'actions auto détenues)	158 680	0,29%	4,03%
Cédric LAGARRIGUE	253 680	5240 stock-options 2010-2 3 775 stock-options 2013 26 000 stock-options janvier 2015 45832 AGA 2013-1	41 920 30 200 26 000 45 832 (dont 19200 à provenir d'actions anti-détenues)	397 632	7,21%	10,10%
Deborah BELLANGE	6 400	5 000 stock-options 2012 625 stock-options 2013 6 500 stock-options janvier 2015	40 000 5 000 6 500	57 900	0,18%	1,47%
Membres du conseil de surveillance						
Denis THEBAUD	2 795 344 (1)	-	-	2 795 344	79,46%	71,01%
Christian TELLIER	8	5 000 BSA 2014	5 000	5 008	0,00%	0,13%
Claire WANCIN-MESUREUX	147 120	-	-	147 120	4,18%	3,74%

(1) Actions détenues indirectement à travers deux sociétés (Nabuboto et Innélec Multimédia) dont il détient le contrôle

b) La participation totale des salariés dans le capital de la Société présentée au paragraphe 17.3 du Document de Base est dorénavant la suivante :

La participation détenue par des salariés dans le capital de la Société s'élève à 13,8% dont 7,4% par des membres du directoire liés à la Société par un contrat de travail.

10.5.3 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Depuis l'enregistrement du Document de base, la Société a assigné le 21 janvier 2015 un studio (ci-après le « Studio ») avec lequel un contrat de développement, d'édition et de distribution d'un jeu (ci-après le « Jeu ») a été signé le 4 mars 2014. Aux termes de ce contrat, le Studio s'est engagé à développer ledit Jeu et la Société a versé au Studio une avance de redevance de 447 K€ porté à l'actif du bilan au 30 juin 2014 dans le compte « Avances sur redevances versées aux studios ».

Après avoir rencontré un certain nombre de difficultés relatives au développement du jeu, la Société a été contrainte de constater la résiliation unilatérale du contrat par le Studio.

Au regard des dispositions contractuelles liant les parties, la Société a pris acte de l'impossibilité du Studio de remplir ses obligations, a constaté la résiliation du contrat de développement et a mis en demeure ce dernier de lui restituer l'avance de redevances précitée.

Le Studio a refusé de restituer l'avance sur redevance, pourtant prévue contractuellement, en faisant valoir un prétendu préjudice, compensant ainsi sur ladite avance des dommages et intérêts dont le fondement est largement contestable et le quantum tout autant indéterminé.

Face à ce refus et après une tentative vaine de transaction, la Société a assigné le Studio à comparaître devant le tribunal de Commerce de Paris le 16 avril 2015 aux fins de voir constater la résiliation du contrat de développement du Jeu aux torts du Studio et de le voir condamnée à la restitution de l'avance sur redevances versées ainsi qu'à des dommages et intérêts en indemnisation du préjudice subi par la Société

Même si la Société est confiante sur le bien-fondé de sa demande, en tout état de cause et sans préjuger du résultat de ce litige, si la Société devait être déboutée de sa demande, le préjudice maximal qui pourrait en résulter s'élèverait à 447 K€, l'avance non restituée devant alors être considérée comme irrécouvrable.

A l'exception du litige mentionné ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure administrative, gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société et/ou de sa filiale.